
Mémoire en science politique[BR]- Travail écrit : "Le présidentielisme renforce-t-il ou affaiblit-il la démocratie au Brésil? Le cas de la présidence de Dilma Rousseff"[BR]- Séminaire d'accompagnement à l'écriture

Auteur : Aerts, Florence

Promoteur(s) : Santander, Sébastien

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en sciences politiques, orientation générale, à finalité spécialisée en relations internationales

Année académique : 2020-2021

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/11064>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

Le présidentielisme renforce-t-il ou affaiblit-il la démocratie
au Brésil ? Le cas de la présidence de Dilma Rousseff

**Mémoire présenté par Florence AERTS en vue de
l'obtention du diplôme de Master en Science Politique à
finalité Relations Internationales**

Monsieur Sebastian SANTANDER, promoteur

Monsieur Pierre VERJANS, lecteur

Monsieur Frédéric LOUAULT, lecteur

REMERCIEMENTS

Tout d'abord, je tiens à remercier mon promoteur, Sebastian Santander, pour sa disponibilité ainsi que pour ses conseils durant cette année académique.

Je remercie également Messieurs Pierre Verjans et Frédéric Louault d'avoir accepté de faire partie de mon jury et de m'avoir accordé un peu de leur temps tout au long de mon mémoire.

Mes remerciements vont également à toutes les personnes qui ont accepté de m'accorder un entretien dans le cadre de ce mémoire.

Enfin, je voudrais remercier ma famille et mes amis pour le soutien inconditionnel qu'ils m'ont apporté durant mes études à l'Université de Liège et plus particulièrement durant la rédaction de ce mémoire.

Liste des principaux sigles utilisés

Partis politiques

PCdoB : Parti communiste du Brésil

PDT : Parti démocratique travailliste

PMDB : Parti du mouvement démocratique brésilien

PP : Parti progressiste

PR : Parti de la République

PRB : Parti républicain brésilien

PROS : Parti républicain de l'ordre social

PSB : Parti socialiste brésilien

PSC : Parti social-chrétien

PSD : Parti social démocratique

PSDB : Parti de la social-démocratie brésilienne

PT : Parti des travailleurs

PTC : Parti travailliste chrétien

PTN : Parti travailliste national

Autres

BBB : Bœuf, Bible, Balle

TCU : Tribunal des comptes de l'Union

TSE : Tribunal Supérieur Electoral

TSF : Tribunal Suprême Fédéral

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
<i>i. Méthodologie de la recherche</i>	<i>5</i>
<i>ii. Objectif et structure du mémoire</i>	<i>8</i>
I. CADRE THÉORIQUE	10
1. LE CONCEPT DE « PRESIDENTIALISME ».....	10
2. LE CONCEPT DE « DEMOCRATIE »	13
3. LA CORRELATION ENTRE LE PRESIDENTIALISME ET LA DEMOCRATIE : UN SUJET QUI SUSCITE LE DEBAT DANS LA LITTÉRATURE.....	17
II. CAS EMPIRIQUE : LE PRESIDENTIALISME BRÉSILIEN A LA LUMIÈRE DE L'ADMINISTRATION DE DILMA ROUSSEFF	27
1. CONTEXTUALISATION	27
2. L'ÉLECTION DE DILMA ROUSSEFF : PREMIÈRE FEMME PRÉSIDENTE AU BRÉSIL.....	28
3. LE PRESIDENTIALISME DE COALITION : MODÈLE DE GOUVERNANCE BRÉSILIEN	30
4. DES POUVOIRS FORTS ACCORDÉS À LA PRÉSIDENTE	32
5. UN SYSTÈME PARTISAN FORTEMENT FRAGMENTÉ	33
6. LA COMPLEXITÉ DES RELATIONS ENTRETENUES ENTRE LA PRÉSIDENTE ET LE CONGRÈS.....	35
7. LA DESTITUTION DE DILMA.....	37
III. LA CORRÉLATION ENTRE LE PRÉSIDENTIALISME ET LA DÉMOCRATIE ÉTUDIÉE AU TRAVERS DE LA PRÉSIDENTE DE DILMA ROUSSEFF	41
1. LE MULTIPARTISME	41
2. LA FORMATION DE COALITIONS	45
3. LES POUVOIRS PRÉSIDENTIELS	48
4. LES RELATIONS ENTRE LE POUVOIR EXÉCUTIF ET LE POUVOIR LÉGISLATIF	53
CONCLUSION	59
BIBLIOGRAPHIE	62
ANNEXES	69

INTRODUCTION

Dans les années quatre-vingt, la plupart des pays latino-américains connaissent et opèrent une transition démocratique dans le cadre de la « troisième vague de démocratisation » développée par le politologue Samuel Huntington. Lors de la rédaction de leur constitution, la majorité de ces pays ont opté pour le présidentielisme afin de définir leur régime politique. Dès lors, le présidentielisme représente le modèle institutionnel dominant en Amérique latine.

Cette vague de démocratisation a suscité un intérêt auprès des auteurs. En effet, ces derniers se sont attelés à l'étude du concept de démocratie en Amérique latine. De plus, de nombreuses analyses comparatives ont été réalisées sur les régimes politiques à partir des années nonante, notamment celle de Juan Linz entre le parlementarisme et le présidentielisme. Cette réflexion suscite d'ailleurs toujours le débat à l'heure actuelle.

Après plusieurs décennies de régime autoritaire, le Brésil se réconcilie en 1985 avec le système démocratique et adopte le présidentielisme de coalition comme régime politique. Ce pays avait déjà connu une période de démocratie entre le milieu des années quarante et le milieu des années soixante. Cependant, la démocratie a été mise à mal ces dernières années, notamment depuis le deuxième mandat de Dilma Rousseff.

i. Méthodologie de la recherche

La question de recherche de ce mémoire est la suivante : « Le présidentielisme renforce-t-il ou affaiblit-il la démocratie au Brésil ? ». Pour répondre à cette question, un cas d'étude a été choisi : la présidence de Dilma Rousseff entre 2011 et 2016. Cette partie consacrée à la méthodologie de recherche a pour objectif de justifier le choix du cas d'étude, de délimiter le terrain d'étude et d'exposer la méthode d'analyse.

Afin de mesurer la corrélation entre le présidentielisme et la démocratie, il a été décidé de réaliser une étude de cas. Ce choix peut se justifier par l'objectif de l'étude de cas. En effet, l'étude de cas a pour objectif « d'étudier des phénomènes en situation réelle, qu'ils soient

nouveaux et/ou complexes ou bien pour étendre les connaissances sur des phénomènes déjà investigués. Les études de cas apportent ainsi une analyse détaillée et en profondeur sur un nombre limité de sujets. »¹ Il convient de préciser qu'en raison des ressources limitées dans le cadre de ce travail, il a été décidé de réaliser une seule étude de cas, ce qui permet de se concentrer de façon plus précise sur le sujet d'étude choisi.

L'intérêt de ce travail s'est porté sur l'Amérique latine et plus précisément sur le Brésil en raison des différents travaux précédemment effectués sur les pays latino-américains dans le cadre du cursus universitaire. De plus, le continent latino-américain représente un « laboratoire » extrêmement intéressant pour analyser le concept de démocratie et de présidentialisme. En effet, la plupart des pays latino-américains se sont dotés d'un régime démocratique dans les années quatre-vingt. Le choix de travailler sur le concept de présidentialisme, quant à lui, peut s'expliquer par la prédominance de ce modèle institutionnel sur le continent latino-américain. De plus, le Brésil représente plus particulièrement un cas emblématique à analyser en raison de son modèle de gouvernance qui est défini par le présidentialisme de coalition. Ce concept est d'ailleurs défini dans le chapitre II qui concerne le cas d'étude de ce travail. Enfin, le choix du cas d'étude s'est porté sur la présidence de Dilma Rousseff. En effet, ce cas n'a pas encore été analysé sous l'angle de la corrélation entre le présidentialisme et la démocratie dans la littérature.

Afin de mesurer la corrélation entre le présidentialisme et la démocratie, différentes variables politiques et institutionnelles ont été sélectionnées dans la littérature et développées dans le chapitre I.

En ce qui concerne la récolte de données, ce travail se base sur une analyse de la littérature scientifique et d'entretiens semi-directifs. Le choix de mener des entretiens semi-directifs se justifie par la volonté d'apporter une plus-value aux données récoltées dans la littérature scientifique. Afin d'analyser au mieux les données récoltées lors des entretiens semi-

¹ BARLATIER, Pierre-Jean, « Chapitre 7. Les études de cas », in CHEVALLIER, Françoise, CLOUTIER, Martin, MITEV, Nathalie (dir.), *Les méthodes de recherches du DBA*, EMS Management et Sociétés, Business Science Institute 2018, p. 127.

directifs, la méthode qualitative d'analyse de contenu est utilisée. En effet, l'analyse de contenu peut se définir comme :

« un ensemble de techniques d'analyse des communications visant, par des procédures systématiques et objectives de description du contenu des énoncés, à obtenir des indicateurs (quantitatifs ou non) permettant l'inférence de connaissances relatives aux conditions de production/réception (variables inférées) de ces énoncés »².

Cette méthode d'analyse requiert une retranscription des entretiens afin de pouvoir les analyser par la suite. De plus, l'analyse de contenu tente de dégager les différentes subjectivités et à établir une certaine objectivité.³

Les entretiens qui ont été réalisés dans le cadre de ce mémoire sont semi-directifs. Les questions étaient relativement précises, tout en laissant une certaine marge de manœuvre aux intervenants afin qu'ils puissent argumenter et développer leur point de vue en répondant aux questions posées. De cette façon, l'interlocuteur a pu apporter une certaine appréciation personnelle, ce qui est primordial pour mettre en parallèle les différents avis récoltés. L'objectif était, dès lors, de recueillir leurs avis avec des questions relativement claires et ciblées sur un thème défini. Les questionnaires ont, quant à eux, évolué en cours de recherche. En ce qui concerne les intervenants, différents académiques spécialistes de la démocratie et de l'Amérique latine ont été sélectionnés afin d'obtenir leurs avis et d'utiliser ces données pour compléter et éclaircir différents points soulevés dans la littérature.

La décision de réaliser ce mémoire sans se rendre au Brésil a été prise en raison du temps que l'organisation de ce voyage nécessitait. Toutefois, des déplacements à Bruxelles et à Paris étaient prévus afin de réaliser des entretiens avec différents académiques. Cependant, en raison de la crise sanitaire, tous les entretiens mentionnés ci-dessous ont été réalisés en vidéoconférence ou par écrit.

² NEGURA, Lilian, « L'analyse de contenu dans l'étude des représentations sociales », *SociologieS*, 2006, p. 4.

³ *Loc. cit.*

Monsieur Christophe Ventura est Directeur de recherche à l'Institution de Relations Internationales et Stratégiques (IRIS) et spécialiste de l'Amérique latine. Ses domaines de recherche sont notamment la vie politique, l'intégration régionale, la politique extérieure latino-américaine ainsi que les mouvements sociaux et la société civile.

Monsieur Olivier Dabène est Professeur de Sciences Politiques à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (Sciences Po). Il est également chercheur au Centre d'Etudes et de Recherches Internationales (CERI). Ses travaux portent particulièrement sur l'état de la démocratie et l'intégration régionale en Amérique latine.

Monsieur Jean-Jacques Kourliandsky est Directeur de l'Observatoire Amérique latine de la Fondation Jean Jaurès, chercheur associé à l'IRIS sur les questions ibériques c'est-à-dire sur l'Amérique latine et l'Espagne. Il est également co-rédacteur en chef de la revue *Espace Latinos*.

Monsieur Gaspard Estrada est Directeur exécutif de l'Observatoire Politique de l'Amérique latine et des Caraïbes (OPALC). Ses recherches portent notamment sur la communication politique, les campagnes électorales ainsi que sur la politique étrangère de la France en Amérique latine.

Une demande d'entretien avait également été adressée au Consulat Général du Brésil à Bruxelles afin d'obtenir la position officielle du Brésil sur différentes thématiques liées à la question de recherche. Cependant, au vu de la situation sanitaire, cet entretien n'a finalement pas eu lieu. D'autres demandes avaient été envoyées à différents spécialistes de l'Amérique latine mais sont restées sans suite.

ii. Objectif et structure du mémoire

L'objectif initial de ce travail était d'analyser l'impact de l'alternance politique sur la démocratie en réalisant une analyse comparative des cas brésilien et argentin. Il s'agissait également d'une comparaison entre deux périodes : la période où les présidents argentin et

brésilien étaient Néstor Kirchner et Luiz Inácio Lula da Silva ainsi que la période plus récente durant laquelle le président Mauricio Macri et Jair Bolsonaro étaient en fonction. Néanmoins, cette analyse comparative nécessitait un cadrage très précis et la comparaison de deux pays associée à celle de deux présidences s'avérait trop complexe et ambitieuse à réaliser. Ensuite, le sujet de ce travail s'est réorienté vers l'analyse de la corrélation entre le présidentielisme et la démocratie en étudiant le cas de la destitution de Dilma Rousseff en 2016. Cependant, il a été constaté que ce cas d'étude était trop précis pour pouvoir appliquer les différentes variables relevées dans la littérature concernant le débat sur la relation entre le présidentielisme et la démocratie. C'est pour cette raison que le cas d'étude a été élargi aux deux mandats de la Présidente Dilma Rousseff, ce qui correspond à la période comprise entre 2011 et 2016.

Ce mémoire a pour objectif de répondre à la question suivante : « Le présidentielisme renforce-t-il ou affaiblit-il la démocratie au Brésil ? ». Pour tenter de répondre à cette question de recherche, c'est plus particulièrement le cas de la présidence de Dilma Rousseff entre 2011 et 2016 qui a été envisagé.

Afin de mener à bien cette recherche, ce travail est organisé en trois parties. Dans la première partie, les concepts de présidentielisme et de démocratie ainsi que le débat sur la corrélation entre ces deux concepts sont exposés afin de fournir les éléments théoriques nécessaires à la compréhension et à l'analyse. Dans la deuxième partie, le cas empirique de la présidence de Dilma Rousseff est présenté et développé. Dans la troisième partie, les variables sélectionnées dans la littérature sont appliquées au cas d'étude, à savoir la présidence de Dilma Rousseff.

I. CADRE THÉORIQUE

Le premier chapitre de ce travail a pour objectif d'exposer les concepts de présidentielisme et de démocratie mais également de développer le débat sur la corrélation entre le présidentielisme et la démocratie. Les concepts de présidentielisme et de démocratie sont exposés afin de faciliter la compréhension du lecteur. Le débat théorique sur la relation entre ces deux notions est utilisé, quant à lui, dans le cadre de l'analyse de ce travail.

1. Le concept de « présidentielisme »

Pour bien comprendre la notion de « présidentielisme », il semblait nécessaire d'expliquer le concept de « régime présidentiel ». En effet, le présidentielisme s'inspire de ce dernier. Georges Burdeau définit le régime présidentiel comme « le régime qui, en assurant au maximum l'indépendance des pouvoirs, réalise leur séparation la plus complète »⁴. Lors de l'établissement de la notion de régime présidentiel, la doctrine a pour critère de référence la séparation des pouvoirs stricte associée à l'élection du président de la République au suffrage universel.⁵

La notion de « présidentielisme » est utilisée, quant à elle, par la doctrine constitutionnelle afin de qualifier les régimes dans lesquels le président de la République concentre l'ensemble des pouvoirs entre ses mains et où il apparaît comme l'organe prédominant. Il est important de souligner que la concentration du pouvoir peut être absolue ou plus ou moins limitée. Le régime présidentiel est généralement défini comme un régime politique caractérisé par une prédominance du président associée à une séparation stricte des pouvoirs.⁶ Ce régime politique se qualifie à la fois par la subordination des autres organes de l'Etat au président et par l'absence de responsabilité du gouvernement devant le Parlement. En

⁴ GARCIA, Jean-René (dir.), « Présidentielisme, parlementarisme ou pouvoir exécutif ambivalent, quelle différence pour les démocraties latino-américaines ? », in GARCIA, Jean-René (dir.), ROLLAND, Denis (dir.), VERMEREN, Patricia (dir.), *Les Amériques, des constitutions aux démocraties : Philosophie du droit des Amériques*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 2017, p. 245.

⁵ GARCIA, Jean-René (dir.), « Présidentielisme, parlementarisme ou pouvoir exécutif ambivalent, quelle différence pour les démocraties latino-américaines ? », *op. cit.*, p. 248.

⁶ MARTIN, Arnaud, *Président et régime présidentiel en Amérique latine*, Editions L'Harmattan, Droit comparé, 2018, p. 7.

réalité, même si le président est considéré comme le pivot du système politique, il peut être soumis à des contrôles plus ou moins efficaces. En effet, des régimes caractérisés de régimes présidentielistes ont intégré dans leur système politique des mécanismes en faveur d'une responsabilité du président ou du gouvernement devant le Parlement.⁷

En Amérique latine, le présidentielisme apparaît comme le modèle institutionnel dominant. Ce type de régime témoigne d'une certaine capacité d'adaptation aux différentes spécificités de chaque pays du continent. Le régime présidentieliste ne doit pas être appréhendé comme un régime présidentiel « déviant » propice au retour des régimes autoritaires. Il doit plutôt être considéré comme le régime le plus adéquat en vue de concilier l'efficacité institutionnelle, la garantie de l'ordre public dans les pays où la réalité politique, sociale et culturelle est complexe.⁸ Il est en quelque sorte consubstantiel à l'Amérique latine.⁹

En effet, les Etats latino-américains se sont dotés d'une constitution qui répartit entre autres les pouvoirs du gouvernement entre les trois branches du pouvoir (l'exécutif, le législatif et le judiciaire) théoriquement égales. Néanmoins, en pratique, il existe une réelle prépondérance du président.¹⁰ Par ailleurs, il peut être observé que différents mécanismes sont établis dans le but d'éviter les abus liés à la prédominance du président en tant que chef de l'exécutif. L'un des mécanismes concerne la limitation du mandat présidentiel à une durée déterminée associée à la règle de non-réélection. La mise en accusation pénale des présidents représente également une technique dont l'objectif est de prévenir les dérives du présidentielisme latino-américain. Cette dernière s'apparente à la procédure de l'*impeachment* établie aux Etats-Unis.¹¹

⁷ GARCIA, Jean-René (dir.), « Présidentielisme, parlementarisme ou pouvoir exécutif ambivalent, quelle différence pour les démocraties latino-américaines ? », *op. cit.*, p. 248.

⁸ MARTIN, Arnaud, *Président et régime présidentieliste en Amérique latine*, *op. cit.*, p. 7.

⁹ MODERNE, Franck, « Les avatars du présidentielisme dans les États latino-américains », *Pouvoirs*, vol. 3, n° 98, 2001, p. 63.

¹⁰ SONDRON, Paul, « The Presidentialist Tradition in Latin America », *Intl Journal of Public Administration*, vol. 28, n° 5-6, 2005, p. 518.

¹¹ MODERNE, Franck, « Les avatars du présidentielisme dans les États latino-américains », *op. cit.*, pp. 72-73.

De plus, les constituants latino-américains et centraméricains se sont inspirés du régime présidentiel américain qui se caractérise par une séparation stricte des pouvoirs associée au principe de *checks and balances*¹² qui permet à chaque branche de pouvoir d'avoir des moyens d'actions sur une autre branche. Cependant, la pratique institutionnelle latino-américaine a entraîné une prééminence de l'institution présidentielle au détriment du pouvoir législatif. En réalité, la prédominance présidentielle nécessite un assouplissement de la séparation des pouvoirs, qui contribue régulièrement à renforcer la suprématie du président, afin de garantir l'efficacité des institutions et d'éviter les blocages institutionnels.¹³ Certes, l'influence nord-américaine permet d'expliquer en partie l'enthousiasme des dirigeants des pays latino-américains pour le présidentielisme. Cependant, il ne s'agit pas de la seule explication. En effet, il existe d'autres facteurs tels que la dépendance du présidentielisme latino-américain au modèle bolivarien¹⁴. Ce dernier arbore une conception particulière du pouvoir présidentiel car il combine l'accumulation de compétences et de moyens d'affluence sur les autres pouvoirs entre les mains du président élu.¹⁵

Toutefois, il convient de souligner qu'il n'existe pas un modèle unique de présidentielisme mais bien plusieurs catégories de présidentielisme. De nombreux auteurs ont, dès lors, tenté d'établir une catégorisation des régimes présidentielistes latino-américains.¹⁶ Il existe des typologies basées sur des critères politiques¹⁷ mais également sur des critères

¹² DUHAMEL, Olivier, « Checks and balances », in NAY, Olivier (dir.), *Lexique de science politique. Vie et institutions politiques*, 3e édition, Dalloz, 2014, p. 66.

¹³ MARTIN, Arnaud, *Président et régime présidentieliste en Amérique latine, op. cit.*, p. 7.

¹⁴ Le bolivarianisme est un courant politique créé par Simón Bolívar appelé le *Libertador*. Ce dernier prône, entre autres, l'unité des peuples latino-américains. (MORIN, Edgar, « Les Amériques face à la Crise : exposé », *IdeAs*, vol. 4, n° Automne, 2013, p. 7.)

¹⁵ MODERNE, Franck, « Les avatars du présidentielisme dans les États latino-américains », *op. cit.*, p. 63.

¹⁶ *Ibid.*, p. 74.

¹⁷ Salvador Valencia Carmona propose une catégorisation basée sur le critère démocratique (dictature oligarchique, dictature militaire, régime populiste et démocratie). Humberto Nogueira Alcalá différencie les régimes autoritaires à forme présidentieliste et les présidentielismes démocratiques. Jorge Lanzaro fait une distinction entre le présidentielisme majoritaire (le gagnant des élections détient seul l'autorité politique) et le présidentielisme pluraliste (le gagnant doit s'associer et négocier pour pouvoir gouverner). (MARTIN, Arnaud, *Président et régime présidentieliste en Amérique latine, op. cit.*, pp. 12-20.)

juridiques¹⁸. Ces tentatives de catégorisation montrent la capacité d'adaptation du concept de présidentielisme.¹⁹

2. Le concept de « démocratie »

Avant de définir le concept de démocratie, il est important de préciser qu'il existe une pluralité de définitions de cette notion dans la littérature ainsi qu'un débat sur le contenu de la définition de la démocratie. Le propos de ce mémoire n'est, cependant, pas l'analyse du débat autour de la notion de démocratie, ses variantes et ses critiques. Dès lors, il paraît opportun de délimiter ce concept afin de faciliter la compréhension du lecteur. Toutefois, il faut garder à l'esprit que les définitions expliquées *infra* ne sont pas exhaustives et ne représentent qu'une partie de la discussion sur la notion de démocratie.

Dans la littérature, il est observé que certains auteurs défendent la notion de démocratie procédurale alors que d'autres prônent celle de la démocratie substantielle. Pour bien comprendre la différence entre ces deux notions, il convient de les définir.

Concernant la conception substantielle de la démocratie, elle définit la démocratie comme « un ensemble de valeurs fondamentales et de principes constitutifs »²⁰. Cette définition ne réduit pas la démocratie à une procédure électorale, elle établit « qu'une démocratie est une société démocratique, caractérisée par une certaine culture publique et attachée au respect et à la promotion d'un ensemble de principes politiques qui la définissent comme telle et en font un système doué de valeur. »²¹. Selon certains auteurs comme Guillermo O'Donnell, la démocratie, appelée aussi « polyarchie » (notion expliquée *infra*), peut se définir comme un régime politique au sein duquel des élections compétitives sont organisées à intervalles

¹⁸ Karl Loewenstein distingue le présidentielisme pur (comprend, entre autres, l'élection du président au suffrage universel direct, la nomination et révocation des ministres), le présidentielisme atténué (limitation de la fonction présidentielle) et le présidentielisme approché (présence de caractéristiques du régime parlementaire) (MARTIN, Arnaud, *Président et régime présidentiel en Amérique latine*, *op. cit.*, pp. 12-20.)

¹⁹ MODERNE, Franck, « Les avatars du présidentielisme dans les États latino-américains », *Pouvoirs*, *op. cit.*, p. 74.

²⁰ ROUSSIN, Juliette, « Deux conditions de la légitimité démocratique », *Philosophiques*, vol. 46, n°1, 2019, p.56.

²¹ *Loc. cit.*

réguliers. Les individus peuvent y créer et y intégrer des organisations et disposent également de la liberté d'expression et de presse.²² Cette approche « politiciste » est, selon lui, une composante essentielle mais n'est, néanmoins, pas suffisante pour définir le terme « démocratie ». En effet, pour lui, il est important de prendre en compte le lien étroit existant entre la démocratie et certaines dimensions de l'égalité entre les individus.²³

La démocratie procédurale insiste, quant à elle, sur « l'importance des règles et des procédures juridico-normatives susceptibles d'encourager et de faciliter la délibération entre les citoyens »²⁴. L'idée principale de cette conception de la démocratie repose sur la nécessité d'une démocratie formelle pour avoir une démocratie réelle.²⁵ Dans le cadre d'une définition procédurale, les procédures et les droits nécessaires à leur fonctionnement sont mis en évidence. Ils insistent sur les conditions et le processus décisionnel concernant l'adoption des règles ainsi que sur l'influence que peuvent avoir les individus ou les groupes d'individus sur la prise de décision du gouvernement. La démocratie est envisagée comme un système de représentation associé à une participation universelle des citoyens adultes conformément à des règles et des droits égaux.²⁶

D'autres auteurs ont également défini la démocratie comme procédurale. Joseph Schumpeter a proposé en 1942 la définition suivante : « La méthode démocratique est le système institutionnel, aboutissant à des décisions politiques, dans lequel des individus acquièrent le pouvoir de statuer sur ces décisions à l'issue d'une lutte concurrentielle portant sur les votes du peuple. »²⁷ Adam Przeworski définit, quant à lui, « la démocratie comme un

²² O'DONNELL, Guillermo, « Repenser la théorie démocratique : perspectives latino-américaines », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 8, n°2, 2001, pp. 199-224.

²³ *Loc. cit.*

²⁴ NAY, Olivier, « Démocratie procédurale », in NAY, Olivier (dir.), *Lexique de science politique. Vie et institutions politiques*, 3e édition, Dalloz, 2014, p. 146.

²⁵ *Loc. cit.*

²⁶ LEVINE, Daniel, MOLINA, Jose, « The Quality of Democracy in Latin America : another View », *Working Paper of the Helen Kellogg Institute for International Studies*, n° 342, November 2007, p. 2.

²⁷ MORLINO, Leonardo, *Changes for democracy : actors, structures, processes*, Oxford, Oxford University Press, Oxford Studies in Democratization, 2012, p. 27.

"système dans lequel des partis perdent les élections" »²⁸. Dès lors, il peut être observé que ces auteurs limitent leur définition de la démocratie au processus électoral et n'abordent pas certains éléments indispensables à la démocratie.²⁹ D'ailleurs, la conception classique de Schumpeter a été critiquée en raison de la faible prise en compte des questions de libertés civiles et politiques.³⁰ Pour ces raisons, leurs définitions ne sont pas retenues dans le cadre de ce travail.

La conception procédurale de la démocratie est également utilisée par différents auteurs tels que Giovanni Sartori et Robert Dahl. Ce dernier qualifie la démocratie de « polyarchie »³¹ et la définit comme un processus par lequel la population élit les membres du pouvoir exécutif et les membres du pouvoir législatif. Ce processus confère également aux citoyens le pouvoir de les démettre de leurs fonctions et d'influencer leurs décisions selon certaines conditions. En effet, plusieurs critères sont utilisés dans le cadre de sa définition : l'exercice du pouvoir par les élus, des élections libres, justes et fréquentes, la liberté d'expression, l'accès libre aux sources d'information, la liberté d'organisation, d'assemblée et d'autonomie associative, la citoyenneté inclusive et l'absence de discrimination dans la participation électorale et politique.³² Dans sa définition de la démocratie, Sartori inclut, quant à lui, la dimension des valeurs libérales et démocratiques telles que la concurrence et le pluralisme.³³ Selon Olivier Nay et Olivier Duhamel, le pluralisme suppose le multipartisme qui se définit comme un système composé de plusieurs partis indépendants et en libre compétition en vue d'accéder aux positions électives. L'alternance au pouvoir constitue également une condition de la démocratie et suppose qu'une seule force politique ou coalition politique ne monopolise pas le pouvoir.³⁴

²⁸ PRZEWORSKI, Adam, « Acquiring the Habit of Changing Governments Through Elections », *Comparative Political Studies*, vol. 48, issue 1, 2015, p. 105. [notre traduction]

²⁹ MUNCK, Gerardo L., *Regimes and Democracy in Latin America : Theories and Methods*, Oxford University Press, 2007, p. 123.

³⁰ THIÉBAULT, Jean-Louis, « Lipset et les conditions de la démocratie », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 15, n° 3, 2008, p. 391.

³¹ La polyarchie est une notion établie par Robert Dahl. Elle désigne « un mode de fonctionnement de la société politique caractérisé par la dispersion des sources du pouvoir, la concurrence entre les élites et la possibilité, pour les citoyens, d'intervenir dans la désignation des responsables politiques. » (SIMÉANT, Johanna, « Polyarchie », in NAY, Olivier (dir.), *Lexique de science politique. Vie et institutions politiques*, 3e édition, Dalloz, 2014, p. 447.)

³² LEVINE, Daniel, MOLINA, Jose, « The Quality of Democracy in Latin America : another View », *op. cit.*, p. 6.

³³ MORLINO, Leonardo, *Changes for democracy : actors, structures, processes*, *op. cit.*, p. 28.

³⁴ DUHAMEL, Olivier, NAY, Olivier, « Démocratie », dans NAY, Olivier (dir.), *Lexique de science politique. Vie et institutions politiques*, 3e édition, Dalloz, 2014, p. 143.

Il est à noter que la notion de démocratie procédurale est souvent associée à celle de démocratie minimaliste.³⁵ Certains auteurs considèrent que la conception minimale de la démocratie regroupe, en réalité, les exigences essentielles qui rendent possible le fonctionnement de la démocratie.³⁶ Dès lors, la démocratie procédurale peut être considérée comme minimaliste étant donné qu'elle fait référence à la procédure et non aux résultats qu'elle peut atteindre.³⁷ Cependant, cette définition ne se base pas seulement sur les aspects strictement procéduraux tels que la concurrence et la participation. En effet, elle accorde également une certaine importance à la garantie effective des libertés lorsque les éléments de fond de la définition sont observés.³⁸

Un des avantages des définitions procédurales de la démocratie est qu'elles ont des limites claires et qu'elles sont transférables d'un cas à l'autre. Cependant, une des critiques de ces définitions est que les procédures nécessitent une contextualisation sociale.³⁹ Une autre critique concerne la limitation de la conception procédurale à un ensemble de règles entraînant une absence de considération des choix de valeurs qu'implique la démocratie sur les questions substantielles.⁴⁰

Les deux définitions principales de la notion de démocratie ont été définies afin de mieux cerner la différence entre les deux. Toutefois, la définition procédurale de la démocratie est retenue dans le cadre de ce mémoire car la littérature traite davantage l'aspect procédural de la démocratie pour analyser la corrélation entre le présidentielisme et la démocratie. Dès lors, cette définition paraît être la plus adaptée en vue d'étudier cette corrélation. En effet, la

³⁵ SAFFON, Maria Paula, URBINATI, Nadia, « Procedural Democracy, the Bulwark of Equal Liberty », *Political Theory*, vol. 41, n° 3, 2013, p. 460.

³⁶ MUNCK, Gerardo L., *Regimes and Democracy in Latin America : Theories and Methods*, *op. cit.*, p. 125.

³⁷ SAFFON, Maria Paula, URBINATI, Nadia, « Procedural Democracy, the Bulwark of Equal Liberty », *op. cit.*, p. 460.

³⁸ MORLINO, Leonardo, *Changes for democracy : actors, structures, processes*, *op. cit.*, p. 32.

³⁹ LEVINE, Daniel, MOLINA, Jose, « The Quality of Democracy in Latin America : another View », *op. cit.*, p. 3.

⁴⁰ GUÉNARD, Florent, « L'égalité politique et les limites de la démocratie procédurale », *Philosophiques*, vol. 46, n° 1, 2019, p. 30.

démocratie procédurale se limite aux questions de procédures et n'englobe pas les questions substantielles telles que l'égalité sociale.

3. La corrélation entre le présidentielisme et la démocratie : un sujet qui suscite le débat dans la littérature

Après avoir tenté de définir les concepts de présidentielisme et de démocratie, cette sous-partie est consacrée au débat sur l'éventuelle relation existant entre ces deux concepts. Dans les années nonante, cette discussion a vu le jour lorsque Juan José Linz, politiste et sociologue espagnol, a mené une réflexion sur le présidentielisme, et plus précisément sur la corrélation entre ce dernier et la stabilité de la démocratie en Amérique latine.⁴¹ Cet auteur établit une comparaison entre le présidentielisme et le parlementarisme. D'après lui, les vertus du parlementarisme ne sont plus à démontrer. La réflexion de Linz a ouvert le débat intellectuel sur cette question. Ce dernier a été alimenté par la pensée de nombreux auteurs partageant, du moins partiellement, la pensée du premier théoricien, Linz.

Tout d'abord, Linz affirme que le présidentielisme est fondé sur une double légitimité démocratique. Etant donné que le président et le congrès tirent leur pouvoir du vote populaire qui a lieu lors d'une libre compétition électorale, l'existence d'un conflit entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif est toujours possible.⁴² Cependant, selon Linz, aucun mécanisme de résolution des conflits n'est prévu par les régimes présidentiels.⁴³ Scott Mainwaring insiste également sur la difficulté du présidentielisme à résoudre les crises majeures. Il précise que, dans les situations de crise, moins de flexibilité est accordée par les régimes présidentiels car les tentatives de destitution d'un président fragilisent l'ensemble du système. Selon cet auteur, il n'existe aucun mécanisme efficace prévoyant le remplacement du président en cas d'impopularité et de perte du soutien législatif.⁴⁴ Dès lors, il estime qu'un coup d'Etat représente souvent la seule solution pour congédier un chef de l'exécutif impopulaire ou

⁴¹ MONTERO, José Ramón, « Juan Linz (1926-2013) : des *Obrasmonumentales* », *Pôle Sud*, vol. 2, n° 41, 2014, p. 141.

⁴² LINZ, Juan J., « The perils of presidentialism », *Journal of Democracy*, vol. 1, n° 1, 1990, p. 53.

⁴³ *Loc. cit.*

⁴⁴ MAINWARING, Scott, « Presidentialism, Multipartism, and Democracy : The Difficult Combination », *Comparative Political Studies*, vol. 26, n° 2, 1993, pp. 207-208.

incompétent.⁴⁵ Concernant la procédure de destitution, elle est considérée par Linz comme un processus incertain de longue durée. Un des risques de cette procédure légale est que les partisans du président se rallient à ce dernier, ce qui renforce la crise.⁴⁶ Mainwaring ajoute que, dans ce contexte, le président et l'opposition ont souvent tendance à employer des mécanismes extra-constitutionnels afin de satisfaire leurs objectifs.⁴⁷

A propos du développement des partis politiques, Linz pense que ce dernier contribue généralement à l'augmentation des conflits entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, particulièrement dans les pays idéologiquement et socialement polarisés.⁴⁸ Scott Mainwaring et Matthew Shugart considèrent que les dangers du présidentielisme concernent plus particulièrement les pays où les clivages politiques et idéologiques sont importants mais également ceux où les partis sont nombreux. La probabilité d'avoir une impasse entre l'exécutif et le législatif est, dès lors, augmentée avec un multipartisme extrême.⁴⁹ En réalité, Mainwaring estime que la combinaison du présidentielisme et du multipartisme accroît la possibilité d'une impasse et d'un immobilisme entre les pouvoirs exécutif et législatif, d'une polarisation idéologique ainsi que la formation de coalitions interpartis.⁵⁰ Par ailleurs, dans le cadre d'un système de partis fragmenté, il est possible que le président ne dispose pas d'un soutien du pouvoir législatif stable, ce qui complique l'adoption de mesures politiques.⁵¹ De plus, la fragmentation du système de partis a tendance à réduire la représentation du parti présidentiel au sein des assemblées, ce qui nuit à la gouvernabilité du pays.⁵²

⁴⁵ MAINWARING, Scott, « Presidentialism in Latin America », *Latin American Research Review*, vol. 25, n° 1, 1990, p. 165.

⁴⁶ LINZ, Juan J., « The perils of presidentialism », *op. cit.*, p. 65.

⁴⁷ MAINWARING, Scott, « Presidentialism, Multipartism, and Democracy : The Difficult Combination », *op. cit.*, p. 217.

⁴⁸ LINZ, Juan J., « The perils of presidentialism », *op. cit.*, p. 53.

⁴⁹ MAINWARING, Scott, SHUGART, Matthew, « Juan Linz, Presidentialism and Democracy : A Critical Appraisal », *Comparative Politics*, vol. 29, n° 4, 1997, pp. 465-466.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 213.

⁵¹ MAINWARING, Scott, « Presidentialism, Multipartism, and Democracy : The Difficult Combination », *op. cit.*, p. 215.

⁵² FOWERAKER, Joe, « Institutional Design, Party Systems and Governability : Differentiating the Presidential Regimes in Latin America », in DAHL, Robert, SHAPIRO, Ian, CHEIHUB, José Antonio (dir.), *The Democracy Sourcebook*, MIT Press, Cambridge, 2003, p. 301.

Contrairement à Mainwaring et Shugart, José Antonio Cheibub et Adam Przeworski considèrent que les risques de rupture démocratique sont plus souvent associés à une situation de pluralisme faible ou modéré, à savoir un nombre de partis politiques compris entre deux et cinq, comme l'indique Sartori.⁵³

Des solutions telles que l'organisation d'élections présidentielles et législatives simultanées ainsi qu'un scrutin majoritaire à un tour pour l'élection du président peuvent être envisagées afin de limiter la fragmentation partisane. En utilisant cette méthode, il y a de grandes chances que deux partis apparaissent comme les plus importants.⁵⁴ Cependant, certains auteurs tels que Cheibub estiment que des élections simultanées empêchent les électeurs d'approuver ou de désapprouver l'efficacité du gouvernement au milieu du mandat présidentiel.⁵⁵

Il est également important de noter que, selon Mainwaring et Shugart, une discipline de partis⁵⁶ modérée facilite les rapports entre les pouvoirs exécutif et législatif. Elle donne, dès lors, la possibilité au président de conclure des accords plus stables avec le congrès. De plus, une plus grande discipline de partis permet de diminuer le nombre d'acteurs participant aux négociations. En effet, le président négocie directement avec les chefs de partis, ce qui simplifie le processus de négociation.⁵⁷ En outre, ces auteurs estiment que l'indiscipline des partis politiques ne permet pas le bon fonctionnement des coalitions car le soutien des députés à un parti ne peut jamais être garanti. Cela concerne plus particulièrement les systèmes de représentation proportionnelle à liste ouverte.⁵⁸ Dans le cadre du présidentielisme, le manque

⁵³ CHEIBUB, José Antonio, *Presidentialism, Parliamentarism and Democracy*, Cambridge University Press, 2006, p. 96.

⁵⁴ MAINWARING, Scott, SHUGART, Matthew, « Juan Linz, Presidentialism and Democracy : A Critical Appraisal », *op. cit.*, p. 467.

⁵⁵ CHEIBUB, José Antonio, *Presidentialism, Parliamentarism and Democracy*, *op. cit.*, p. 170.

⁵⁶ La « discipline de parti » se définit, selon Tsebelis, comme « la capacité du parti à contrôler les votes de ses membres au parlement ». Au contraire, « l'indiscipline de parti se réfère aux transgressions du programme du parti et/ou à l'acte de contrevenir aux directives du parti en matière législative ». (COSTA, Fabiana, SIQUEIRA, Kleyton, COSTA, Elivania, DE SÁ, Ana, « Disciplina partidária no Congresso brasileiro », *Intratextos*, vol. 8, n° 1, 2017, p. 43.)

⁵⁷ MAINWARING, Scott, SHUGART, Matthew, « Juan Linz, Presidentialism and Democracy : A Critical Appraisal », *op. cit.*, pp. 465.

⁵⁸ FOWERAKER, Joe, « Institutional Design, Party Systems and Governability : Differentiating the Presidential Regimes in Latin America », *op. cit.*, p. 300.

de discipline des partis peut s'expliquer par leur absence de responsabilité devant le Parlement en raison de l'élection indépendante de l'exécutif et du législatif. En outre, la survie des partis en exercice ne dépend pas d'un vote émis au Parlement. Par ailleurs, individuellement, les membres du congrès ne sont pas plus incités à adopter une discipline de partis car aucune disposition ne prévoit des élections anticipées sanctionnant les représentants instables.⁵⁹

Pendant de nombreuses années, Linz a mis l'accent sur le manque d'incitations à la formation de coalitions dans le cadre du présidentielisme. Dès lors, il a qualifié l'apparition de coalitions dans les régimes présidentiels d'évènement rare.⁶⁰ Mainwaring, quant à lui, relève que, lors de la formation de coalitions, essentielles pour disposer de la majorité législative, plusieurs difficultés peuvent survenir. En effet, selon lui, la responsabilité de former un cabinet est attribuée au président dans les systèmes présidentiels, ce qui peut entraîner un manque de soutien de la part du congrès. Il considère également que les coalitions de partis ne sont pas contraignantes après le jour du scrutin électoral.⁶¹ Par ailleurs, les partis sont davantage tentés de rompre les coalitions dans un système présidentiel à l'approche des nouvelles élections présidentielles. En réalité, ils craignent d'être contraints à payer les coûts électoraux liés à l'exercice du pouvoir sans en retirer les bénéfices.⁶² Mainwaring et Shugart soulignent que le soutien des partis durant la campagne électorale ne signifie pas qu'il va perdurer une fois que le président entre en fonction. En effet, il est possible pour les partis ou les députés de rejoindre l'opposition sans entraîner une chute du gouvernement. C'est pour cette raison que certains présidents achèvent leur mandat en disposant de peu de soutien au congrès.⁶³

Il convient, néanmoins, de souligner que ces arguments concernant la formation de coalitions ont connu une certaine évolution au cours de ces dernières années. En effet, selon Eduardo Alemán et George Tsebelis, le modèle de gouvernance de certains pays est caractérisé par la

⁵⁹ CHEIBUB, José Antonio, *Presidentialism, Parliamentarism and Democracy*, *op. cit.*, p. 9.

⁶⁰ ALEMÁN, Eduardo, TSEBELIS, George (2011), « Political Parties and Government Coalitions in the Americas », *Journal of Politics in Latin America*, vol. 3, n° 1, p. 4.

⁶¹ MAINWARING, Scott, « Presidentialism, Multipartyism, and Democracy : The Difficult Combination », *op. cit.*, p. 221.

⁶² *Ibid.*, p. 222.

⁶³ MAINWARING, Scott, SHUGART, Matthew, « Juan Linz, Presidentialism and Democracy : A Critical Appraisal », *op. cit.*, p. 466.

formation de coalitions multipartites.⁶⁴ En outre, ils constatent que les présidents, en présence d'un congrès fort, se préoccupent davantage de la formation de coalitions mais également de la manière dont le congrès perçoit leurs propositions. D'après ces auteurs, les présidents, y compris ceux qui disposent d'un grand nombre de pouvoirs formels, semblent être plus favorables à la formation de coalitions avec d'autres partis dans ce cas de figure. Il est à noter qu'un congrès fort est défini comme un congrès constitué de législateurs professionnels capables d'exercer un contrôle significatif.⁶⁵ De plus, Alemán et Tsebelis observent que les partis politiques idéologiquement proches de celui du président ont tendance à davantage participer à une coalition gouvernementale.⁶⁶ Ils ont également constaté que le cycle électoral peut avoir un impact sur la formation des coalitions. En réalité, lorsque la période des élections approche, il est fréquent que les présidents perdent leur soutien en raison de la plus faible tendance des partis non présidentiels à rejoindre ou à rester dans le cabinet présidentiel.⁶⁷ En outre, il paraît opportun de noter que d'après Cheibub et Przeworski, le multipartisme encourage à coopérer dans le cadre des gouvernements de coalition. Le président procède à la formation de coalitions pour que son programme soit soutenu par le pouvoir législatif. En réalité, les partis s'engagent à soutenir le programme présidentiel en contrepartie de l'obtention de ministères distribués par le président.⁶⁸

En ce qui concerne les élections, Linz souligne que le présidentielisme fonctionne selon la règle du « *winner takes all* » (« le gagnant remporte tout ») autrement dit un arrangement dont l'objectif est de faire de la politique un jeu à somme nulle (tout ce qui est gagné par l'un est perdu par l'autre).⁶⁹ En effet, selon lui, la victoire aux élections octroie au président un contrôle absolu du pouvoir exécutif durant son mandat.⁷⁰ Dès lors, les enjeux des élections présidentielles ainsi que les tensions et la polarisation qui en découlent sont renforcés par le jeu

⁶⁴ ALEMÁN, Eduardo, TSEBELIS, George (2011), « Political Parties and Government Coalitions in the Americas », *op. cit.*, p. 5.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 25.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 21.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 7.

⁶⁸ BATISTADA, Marina, « Who Gets what and how Does it Matter? Importance-Weighted Portfolio Allocation and Coalition Support in Brazil », *Journal of Politics in Latin America*, vol. 10, n° 3, 2018, p. 100.

⁶⁹ LINZ, Juan J., « The perils of presidentialism », *op. cit.*, p. 56.

⁷⁰ MAINWARING, Scott, « Presidentialism in Latin America », *op. cit.*, p. 165.

à somme nulle.⁷¹ Scott Mainwaring et Matthew Shugart ne partagent, cependant, pas cet argument car cette approche dépend, selon eux, principalement du système électoral et des partis mais également de la nature fédérale ou unitaire du système.⁷²

Dans ses ouvrages, Linz fait également apparaître le style de vie politique présidentielle ainsi que la victoire d'outsiders aux élections présidentielles comme des « dangers » du présidentielisme.⁷³ La fonction présidentielle comporte deux dimensions : d'une part, le président est le chef d'Etat et d'autre part, le président représente une option politique partisane.⁷⁴ Dès lors, « le sentiment d'être le représentant de toute la nation peut conduire le président à être intolérant envers l'opposition. »⁷⁵ De plus, Linz estime que les régimes présidentiels sont propices à la victoire d'outsiders politiques, ce qui entraîne des effets déstabilisateurs.⁷⁶ Selon Mainwaring, l'inconvénient de l'élection directe populaire du président est la possibilité de l'élection d'« outsiders » politiques ayant peu d'expérience dans la gestion du congrès.⁷⁷ Dans ses travaux, cet auteur reprend les propos de Jean Blondel et de Waldino Suárez qui affirment que les personnes dépourvues d'expérience ministérielle ont plus de chance d'être élues dans le cadre du présidentielisme et que le personnalisme se voit renforcé par rapport aux institutions.⁷⁸ Cependant, Mainwaring nuance sa pensée en ajoutant que l'élection d'outsiders politiques représente une exception dans les démocraties présidentielles où le système partisan est davantage institutionnalisé.⁷⁹

⁷¹ LINZ, Juan J., « The perils of presidentialism », *op. cit.*, p. 56.

⁷² MAINWARING, Scott, SHUGART, Matthew, « Juan Linz, Presidentialism and Democracy : A Critical Appraisal », *op. cit.*, p. 453.

⁷³ THIEBAULT, Jean-Louis, « Les périls du régime présidentiel », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 13, n° 1, 2006, p. 100.

⁷⁴ LINZ, Juan J., « The perils of presidentialism », *op. cit.*, p. 60.

⁷⁵ MAINWARING, Scott, SHUGART, Matthew, « Juan Linz, Presidentialism and Democracy : A Critical Appraisal », *op. cit.*, p. 450.

⁷⁶ THIEBAULT, Jean-Louis, « Les périls du régime présidentiel », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 13, n° 1, 2006, p. 100.

⁷⁷ MAINWARING, Scott, « Presidentialism, Multipartyism, and Democracy : The Difficult Combination », *op. cit.*, p. 209.

⁷⁸ MAINWARING, Scott, « Presidentialism in Latin America », *op. cit.*, p.166.

⁷⁹ MAINWARING, Scott, SHUGART, Matthew, « Juan Linz, Presidentialism and Democracy : A Critical Appraisal », *op. cit.*, p. 456.

Les pouvoirs présidentiels sont également pris en compte dans le débat théorique. En effet, Matthew Shugart et John Carey les analysent dans leurs différents travaux. Pour ce faire, ils distinguent les pouvoirs législatifs accordés au président par la Constitution et les pouvoirs non législatifs présidentiels. Les pouvoirs législatifs constitutionnels comprennent le veto⁸⁰, le veto partiel⁸¹, le pouvoir présidentiel de légiférer par décret, le droit exclusif d'initier certaines propositions législatives, l'initiative budgétaire et le pouvoir de proposer des référendums. Les autres pouvoirs englobent, quant à eux, notamment la formation et la révocation du cabinet, l'absence de censure de l'assemblée et la dissolution de l'assemblée.⁸² Dès lors, ils estiment que les régimes présidentiels où les présidents sont dotés de pouvoirs législatifs importants sont problématiques car ces derniers leur donnent la possibilité de contourner le congrès.⁸³ Selon Gary Cox et Scott Morgenstern, les présidents ont plus souvent recours à leurs pouvoirs « unilatéraux », à savoir les pouvoirs qui peuvent être utilisés sans l'accord du pouvoir législatif, lorsqu'ils ne disposent que d'un faible soutien partisan au sein du congrès.⁸⁴ En réalité, l'efficacité du pouvoir exécutif dépend de la combinaison des pouvoirs législatifs présidentiels (décret, veto, etc.) et de ses pouvoirs dits partisans. Ces derniers lui sont attribués par le soutien des différents partis présents à l'assemblée. Les pouvoirs législatifs forts accordés au président peuvent permettre de contrebalancer un manque de soutien partisan ainsi qu'une absence de garantie de majorité au congrès.⁸⁵ Shugart et Carey ajoutent que des assemblées relativement fortes en matière législative garantissent un gouvernement plus efficace et plus stable comparé aux présidents forts. En effet, les assemblées jouent un rôle central dans la résolution des conflits.⁸⁶ Certains auteurs affirment que le pouvoir législatif s'avère plus fort

⁸⁰ Un droit de veto total permet au président de rejeter la totalité du texte voté par les parlementaires. (MARTIN, Arnaud, *Président et régime présidentiel en Amérique latine*, op. cit., p. 238.)

⁸¹ Un droit de veto partiel permet au président de rejeter certaines dispositions du texte. (*Loc. cit.*)

⁸² SHUGART, Matthew, CAREY, John, « Presidents and Assemblies », in DAHL, Robert, SHAPIRO, Ian, CHEIHUB, José Antonio (dir.), *The Democracy Sourcebook*, MIT Press, Cambridge, 2003, p. 272.

⁸³ ELGIE, Robert, « From Linz to Tsebelis: three waves of presidential/parliamentary studies ? », *Democratization*, vol.12, n° 1, 2005, p. 111.

⁸⁴ COX, Gary W., MORGENSTERN, Scott, « Latin America's Reactive Assemblies and Proactive Presidents », *Comparative Politics*, vol. 33, n° 2, 2001, p. 175.

⁸⁵ FOWERAKER, Joe, « Institutional Design, Party Systems and Governability : Differentiating the Presidential Regimes in Latin America », op. cit., p. 301.

⁸⁶ ALEMÁN, Eduardo, TSEBELIS, George, « Political Parties and Government Coalitions in the Americas », op. cit., p. 24.

dans le cas d'évènements exceptionnels tels qu'une destitution que dans le cas d'une situation politique habituelle.⁸⁷

Concernant le mandat présidentiel, Juan Linz attire l'attention sur la rigidité de ce dernier en précisant qu'il ne laisse aucune marge de manœuvre aux réajustements requis par certains événements. La durée du mandat présidentiel devient un élément décisif dans les calculs des différents acteurs politiques.⁸⁸ En effet, il considère que les capacités du gouvernement à respecter son programme électoral sont restreintes en raison de la rigidité du mandat présidentiel. Linz rappelle, cependant, que la démocratie est par définition un « gouvernement *pro tempore* » dans lequel les électeurs peuvent, à intervalles réguliers, demander aux dirigeants de rendre des comptes et imposer un changement. Le mandat limité dans le temps constitue, selon lui, la plus grande garantie contre un pouvoir arbitraire et un espoir de victoire pour la minorité.⁸⁹ Il ajoute qu'en cas de décès ou d'incapacité du président durant son mandat, le vice-président le remplace mais il n'est pas garanti que les électeurs et les dirigeants l'auraient choisi afin d'exercer les fonctions présidentielles.⁹⁰ Mainwaring avance, quant à lui, qu'il existe une plus grande probabilité d'impasse entre l'exécutif et le législatif, principalement en raison de l'élection séparée des deux branches de pouvoir et de la durée fixe du mandat présidentiel.⁹¹

Il est également important de noter que dans le cadre des régimes présidentiels, les constitutions comportent, selon Linz, des éléments contradictoires. D'une part, la création d'un pouvoir exécutif fort, stable et légitimé par le vote populaire permet au président de s'opposer aux différents intérêts représentés par le pouvoir législatif. D'autre part, les constitutions traduisent une importante méfiance vis-à-vis de la personnalisation du pouvoir. Par conséquent, l'interdiction de la réélection constitue le principal rempart constitutionnel contre un éventuel

⁸⁷ HOCHSTETLER, Kathryn, « Rethinking Presidentialism: Challenges and Presidential Falls in South America », *Comparative Politics*, vol. 38, n° 4, 2006, p. 414.

⁸⁸ LINZ, Juan J., « The perils of presidentialism », *op. cit.*, p. 54.

⁸⁹ *Ibid.*, p. 66.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 65.

⁹¹ MAINWARING, Scott, « Presidentialism, Multipartyism, and Democracy : The Difficult Combination », *op. cit.*, p. 209.

pouvoir arbitraire.⁹² Certains auteurs considèrent qu'elle a un impact sur l'équilibre des pouvoirs et sur la démocratie.⁹³ En effet, « la réélection a été critiquée au motif qu'elle dégrade la démocratie, induit la personnalisation du pouvoir, déséquilibre le leadership électoral en donnant des avantages à l'un des candidats, et entrave l'avènement de nouvelles personnalités politiques. »⁹⁴ La réélection immédiate est interdite car elle représente un atout pour le président ou le candidat profitant de sa popularité, de l'appareil d'Etat ainsi que des ressources publiques.⁹⁵ Dans le cas d'une interdiction de réélection, les électeurs ne peuvent pas voter à nouveau pour ceux en qui ils ont confiance sous prétexte que ces candidats ont déjà exercé un mandat.⁹⁶

Il est important de préciser que Juan Linz n'affirme pas qu'aucune démocratie présidentielle ne peut être stable. Néanmoins, il pense que les caractéristiques du présidentielisme sont moins favorables à la préservation de la démocratie.⁹⁷ Il peut être observé qu'un grand nombre d'auteurs critiquent la dichotomie faite par Linz entre le parlementarisme et le présidentielisme. Mainwaring et Shugart partagent cette critique et estiment que la réflexion de Linz ne différencie pas suffisamment les différentes catégories de présidentielisme. En effet, il établit seulement une dichotomie entre le présidentielisme et le parlementarisme. Cependant, il convient de souligner que le présidentielisme inclut toute une série de systèmes de gouvernement et toutes ces différentes formes de présidentielisme sont importantes. Les systèmes présidentiels varient notamment en fonction des pouvoirs constitutionnels octroyés au président, du degré de discipline des partis politiques et de la fragmentation du système partisan.⁹⁸

⁹² LINZ, Juan J., « The perils of presidentialism », *op. cit.*, p. 54.

⁹³ VILLABELLA ARMENGOL, Carlos Manuel, « El dilema presidencialismo vs. parlamentarismo en América Latina. Apuntes sobre la realidad en el siglo XXI », *Estudios constitucionales*, vol. 16, n°1, 2018, p. 27.

⁹⁴ *Loc. cit.*

⁹⁵ *Loc. cit.*

⁹⁶ MAINWARING, Scott, « Presidentialism in Latin America », *op. cit.*, p. 165.

⁹⁷ LINZ, Juan J., « The perils of presidentialism », *op. cit.*, p. 68.

⁹⁸ MAINWARING, Scott, SHUGART, Matthew, « Juan Linz, Presidentialism and Democracy : A Critical Appraisal », *op. cit.*, p. 463.

Pour de nombreux auteurs, l'affaiblissement de la démocratie par le présidentielisme s'explique par la caractéristique principale de la définition du présidentielisme, autrement dit la séparation des pouvoirs exécutif et législatif, mais également par les difficultés qui en découlent.⁹⁹ Contrairement à ces auteurs, José Antonio Cheibub pense que les caractéristiques intrinsèques au présidentielisme n'expliquent pas la fragilité des démocraties présidentielles. Selon lui, elle peut plutôt s'expliquer par des facteurs exogènes tels que le militarisme, et plus précisément par leur tendance à exister dans des pays où n'importe quelle forme de démocratie est susceptible de montrer des signes d'instabilité.¹⁰⁰

Dans le cadre de ce mémoire, différentes variables ont été sélectionnées dans la littérature afin de mesurer la corrélation entre le présidentielisme et la démocratie au Brésil. Afin de répondre à cet objectif, les variables du multipartisme, de la formation de coalitions, des pouvoirs présidentiels ainsi que des relations entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif sont analysées dans le chapitre III pour les raisons évoquées *infra*. Il convient également de préciser que cette analyse prévoit de se concentrer sur les facteurs institutionnels et politiques car la littérature étudie essentiellement ces facteurs. Dès lors, même si l'existence d'autres facteurs tels que les facteurs sociaux, culturels et économiques est connue, ils ne sont pas développés dans le cadre de ce travail.

⁹⁹ CHEIBUB, José Antonio, *Presidentialism, Parliamentarism and Democracy*, *op. cit.*, p. 5.

¹⁰⁰ *Ibid.*, pp. 2-3.

II. CAS EMPIRIQUE : LE PRESIDENTIALISME BRÉSILIEN A LA LUMIÈRE DE L'ADMINISTRATION DE DILMA ROUSSEFF

Cette deuxième partie a pour objectif d'analyser le cas d'étude de la présidence de Dilma Rousseff comprise entre 2011 et 2016.

1. Contextualisation

Dans les années quatre-vingt, la plupart des pays latino-américains connaissent une transition démocratique¹⁰¹. Le Brésil a, quant à lui, connu une première période de démocratie à partir de 1945 pour ensuite devenir une dictature militaire entre 1964 et 1985. En 1985, Tancredo Neves est élu président par un collège électoral restreint et devient, dès lors, le premier civil élu président. Suite à son décès, il est remplacé par son vice-président élu, José Sarney.¹⁰² En 1989, après une longue période de transition démocratique, les électeurs brésiliens sont appelés à voter dans le but d'élire leur président au suffrage universel direct et décident d'élire Fernando Collor de Melo.¹⁰³

Après la période comprise entre 1965 et 1979 où le bipartisme était imposé par le régime militaire, le Brésil a assisté à un retour du multipartisme associé à une interdiction de la formation d'alliances. Ce n'est qu'en 1985 que la législation électorale a autorisé les partis politiques à former des alliances, dans le cadre d'associations ou de *coligações* (coalitions), en vue d'établir des listes communes aux élections présidentielles. Il est à noter que la fin du bipartisme a suscité la création et l'organisation de différents partis : le Parti du mouvement

¹⁰¹ Le concept de « transition » peut se définir, selon Guillermo O'Donnell et Philippe Schmitter, comme « l'intervalle entre un régime politique et un autre. ». En d'autres termes, la transition équivaut donc à la période s'étalant entre deux régimes politiques présumés stables. Cette période se caractérise par des conflits portant sur le type et sur la forme des procédures ainsi que sur l'incidence qu'elles auront sur les normes et les pratiques. (GUILHOT, Nicolas, SCHMITTER, Philippe C., « De la transition à la consolidation. Une lecture rétrospective des democratization studies », *Revue française de science politique*, vol. 50, n° 4-5, 2000, p. 618.)

¹⁰² MARCHAL, Odile, THÉRY, Hervé, WANIEZ, Philippe, « La géographie électorale du Brésil après l'élection présidentielle de 1989 », *Cahiers des Sciences humaines*, vol. 28, n° 4, 1992, p. 536.

¹⁰³ LOUAULT, Frédéric, « Chapitre 1 : un renouvellement brésilien en trompe-l'oeil ? », in Dabène, Olivier (dir.), *La gauche en Amérique latine : 1998-2012*, Paris, Presses de Sciences po, Monde et Sociétés, 2012, p. 41.

démocratique brésilien (PMDB), le Parti démocratique social (PSD), le Parti démocratique travailliste (PDT) et le Parti des travailleurs (PT).¹⁰⁴

Dans ce contexte de transition démocratique, le choix du régime politique approprié s'est posé. Dans un premier temps, l'Assemblée constituante brésilienne élue en 1986, en charge de la rédaction de la Constitution de 1988, privilégiait le régime parlementaire. Cependant, elle a pris la décision de renvoyer le choix du régime politique à la population brésilienne via l'organisation d'un référendum le 21 avril 1993. La majorité des Brésiliens ont voté en faveur de la république et en faveur du régime présidentiel. En effet, le référendum a récolté environ 66% des votes en faveur d'une république contre 10% en faveur de la restauration de la monarchie. De plus, 55% des votes étaient en faveur d'un régime présidentiel contre environ 25% en faveur d'un régime parlementaire.¹⁰⁵

Il est également important de souligner que le système politique brésilien est doté d'une structure fédérale composée de vingt-six Etats et d'un district fédéral. Au niveau fédéral, il existe deux institutions principales : le Président et le Parlement.¹⁰⁶

2. L'élection de Dilma Rousseff : première femme présidente au Brésil

Au Brésil, le président est élu, pour un mandat de quatre ans, au suffrage universel direct, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.¹⁰⁷ En 2010, Dilma Rousseff, membre du Parti des travailleurs, est élue présidente avec 56% des voix contre 44% pour José Serra, candidat du Parti de la social-démocratie brésilienne (PSDB). En 2014, elle est réélue avec 51,64% des suffrages exprimés contre 48,36% pour Aécio Neves, candidat du PSDB. Dilma

¹⁰⁴ GOIRAND, Camille, « Chapitre 1 : Pratiques partisanes et loi électorale au Brésil », in DABENE, Olivier (dir.), *Amérique latine, les élections contre la démocratie ?*, Paris, Presses de Science Po., Mondes, 2007, p. 46.

¹⁰⁵ MODERNE, Franck, « Les avatars du présidentielisme dans les États latino-américains », *op. cit.*, p. 79.

¹⁰⁶ DOSQUET, Frédéric, « Chapitre 2. Systèmes politiques et partisans dans les démocraties », in DOSQUET, Frédéric (dir.), *Marketing et communication politique. 2e édition*, EMS Editions, 2017, p. 120.

¹⁰⁷ DABENE, Olivier, « Fiche électorale du Brésil », *Observatoire politique de l'Amérique latine et des Caraïbes*, février 2014, disponible à l'adresse suivante : <https://www.sciencespo.fr/opalc/sites/sciencespo.fr/opalc/files/Fiche%20Electorale%20Brésil.pdf>

Rousseff a exercé deux mandats présidentiels consécutifs entre 2011 et 2016.¹⁰⁸ Depuis la réforme constitutionnelle de 1997, le président a la possibilité d'être réélu au terme de son premier mandat. Cependant, il existe une limite concernant la réélection présidentielle. En effet, après ses deux mandats consécutifs, le président doit attendre quatre ans (la durée d'un mandat) pour se représenter aux élections présidentielles.¹⁰⁹

Chaque candidat aux élections présidentielles propose un autre candidat à la vice-présidence qui n'appartient pas nécessairement au même parti.¹¹⁰ L'exécutif fédéral se caractérise par le binôme composé du président et du vice-président. Généralement, des accords et des compromis entre forces partisans différentes ont lieu afin de former ce duo, ce qui entraîne des tensions fréquentes au sein de l'exécutif. Il est important de noter que le vice-président peut être amené à remplacer le président en cas de décès ou de destitution de ce dernier.¹¹¹ Lors de ces deux mandats, Dilma Rousseff a désigné comme colistier le chef du PMDB, Michel Temer, à la vice-présidence en 2011. En réalité, le prédécesseur de Dilma, Luiz Inácio Lula da Silva, avait décidé de s'allier au PMDB, qui était la première formation politique du pays. Cette alliance entre le PT et le PMDB s'est perpétuée sous la présidence de Dilma.¹¹²

Dans le cadre des élections présidentielles de 2010, la candidature de Dilma Rousseff peut s'expliquer par différentes raisons. Suite au scandale du *Mensalão* (expliqué *infra*), plusieurs membres de l'entourage politique de l'ancien président brésilien¹¹³, Lula, n'ont pas pu participer aux élections présidentielles. De plus, étant donné que le système politique brésilien interdit plus de deux mandats consécutifs, Lula était dans l'impossibilité de se présenter pour un troisième mandat. Dès lors, ce dernier a soutenu la candidature de Dilma Rousseff en utilisant son poids politique ainsi que sa popularité. En effet, elle était compétente

¹⁰⁸ Observatoire politique de l'Amérique latine et des Caraïbes, « Brésil 2014 », *SciencesPo*, 2014, disponible à l'adresse suivante : <https://www.sciencespo.fr/opalc/content/bresil-2014>

¹⁰⁹ DABENE, Olivier, « Fiche électorale du Brésil », *op. cit.*

¹¹⁰ *Loc. cit.*

¹¹¹ DOSQUET, Frédéric, « Chapitre 2. Systèmes politiques et partisans dans les démocraties », *op. cit.*, p. 120.

¹¹² GUTMANN, Raphaël, « Le Brésil en crise. Entre échec personnel et faillite systémique », *Études*, vol. juillet-août, n° 7, 2016, p. 14.

¹¹³ Lula a exercé la fonction de président entre 2003 et 2010.

et ne faisait l'objet d'aucune accusation judiciaire. L'alliance entre Dilma et Lula a rapidement été critiquée par l'opposition qui considérait Dilma comme la « marionnette » de Lula.¹¹⁴

3. Le présidentielisme de coalition : modèle de gouvernance brésilien

Au Brésil, le régime politique se caractérise par le présidentielisme de coalition. Ce concept a été imaginé par le politologue Sérgio Abranches afin de qualifier le caractère singulier du régime politique brésilien.¹¹⁵ Le souhait d'éviter le retour d'un régime autoritaire peut être une des raisons expliquant l'adoption du présidentielisme de coalition comme régime politique. L'idée première est la dilution permanente du pouvoir dans un système d'alliances obligatoires regroupant les représentants élus par les citoyens.¹¹⁶

Dès lors, afin de parvenir à gouverner, le parti du président est contraint de prendre part à un système d'alliances avec d'autres forces politiques. En effet, l'élection seule de son parti ne lui permet pas de former automatiquement une majorité parlementaire.¹¹⁷ Même si la Constitution brésilienne de 1988 attribue d'importants pouvoirs au président, il faut néanmoins préciser que la victoire lors des élections présidentielles ne permet pas de garantir l'hégémonie politique. Cela s'explique par la nécessité de la formation d'une coalition par le président avec un Congrès généralement fortement fragmenté au sein duquel il existe des petits partis aux contours mouvants.¹¹⁸ Pour gouverner et se maintenir au pouvoir, il est nécessaire que le président s'associe aux petits partis politiques tout en préservant la stabilité et la cohérence de la vaste coalition.¹¹⁹

Dans ce contexte, les coalitions formées durant les deux mandats de Dilma Rousseff apparaissent comme très hétérogènes et sont composées d'un nombre important de partis

¹¹⁴ GUTMANN, Raphaël, « Le Brésil en crise. Entre échec personnel et faillite systémique », *op. cit.*, p. 11.

¹¹⁵ Entretien réalisé avec Gaspard Estrada par vidéoconférence le 3 juin 2020.

¹¹⁶ Entretien réalisé avec Christophe Ventura par vidéoconférence le 25 mai 2020.

¹¹⁷ QUINALHA, Renan, « L'érosion de l'État de droit au Brésil : de l'impeachment de Dilma à l'emprisonnement de Lula », *Brésil(s)*, n° 1, 2018, p. 2.

¹¹⁸ DELCOURT, Laurent, « Le Brésil de Lula : une dynamique de contradiction », *Alternatives Sud*, vol. 17, 2010, p. 14.

¹¹⁹ Entretien réalisé avec Olivier Dabène par vidéoconférence le 25 mai 2020.

politiques. En effet, en 2010, la coalition gouvernementale¹²⁰ est constituée de dix partis alors qu'en 2014, elle est caractérisée par une coalition¹²¹ composée de neuf partis différents. En 2011, le Parti des travailleurs, parti de la Présidente, fait partie des partis politiques qui constituent la majorité. La coalition est composée de dix partis : le PT, le Parti du Mouvement démocratique brésilien (PMDB), le Parti démocratique travailliste (PDT), le Parti communiste du Brésil (PCdoB), le Parti socialiste brésilien (PSB), le Parti de la République (PR), le Parti républicain brésilien (PRB), le Parti travailliste national (PTN), le Parti social-chrétien (PSC) et le Parti travailliste chrétien (PTC).¹²² Par la suite, en 2014, la coalition gouvernementale est constituée de neuf partis politiques différents : le PT, le PMDB, le Parti social démocratique (PSD), le Parti progressiste (PP), le PR, le Parti Républicain de l'ordre social (PROS), le PDT, le PCdoB et le PRB.¹²³ La composition de ces deux coalitions est analysée dans le chapitre III.

Néanmoins, la formation de larges coalitions comporte le risque de devoir renoncer à certaines promesses de campagne électorale ou encore à modifier le projet politique originel. En réalité, le présidentielisme de coalition impose au parti gagnant d'avoir recours à un marchandage politique complexe incluant des négociations et des concessions difficiles afin d'établir des majorités parlementaires stables et solides.¹²⁴

Il convient de préciser que le président est toujours l'acteur qui est à l'origine de la proposition de coalition. Il exerce un rôle de chef de la coalition mais doit également la préserver et la maintenir au quotidien. Le rôle joué par le président est indispensable dans le système brésilien car les présidents élus sont confrontés à un statut de minorité quasi permanent. Cela nécessite des compétences de leadership importantes en raison de l'hétérogénéité idéologique du système partisan.¹²⁵ Cependant, Dilma n'est pas parvenue à maintenir un

¹²⁰ DABENE, Olivier, « Fiche électorale du Brésil », *op. cit.*

¹²¹ Observatoire politique de l'Amérique latine et des Caraïbes, « Brésil 2014 », *op. cit.*

¹²² DABENE, Olivier, « Fiche électorale du Brésil », *op. cit.*

¹²³ Observatoire politique de l'Amérique latine et des Caraïbes, « Brésil 2014 », *op. cit.*

¹²⁴ DELCOURT, Laurent, « Le Brésil de Lula : une dynamique de contradiction », *op. cit.*, p. 14.

¹²⁵ FENWICK, Tracy B., BURGESS, Sean W., POWER, Timothy J., « Five faces of presidential governance: insights from policy-making in democratic Brazil », *Policy Studies*, vol. 38, n° 3, 2017, p. 209.

équilibre au sein de la coalition car elle laisse apparaître un certain manque de cordialité et de souplesse.¹²⁶

4. Des pouvoirs forts accordés à la Présidente

Il convient de préciser que la présidente Dilma Rousseff dispose de prérogatives importantes durant ses deux mandats. En réalité, au Brésil, le président représente le pouvoir exécutif et dispose de pouvoirs importants qui lui sont conférés par la Constitution de 1988. En effet, cette dernière octroie de vastes pouvoirs au pouvoir exécutif pour éviter le retour de l'instabilité politique ainsi qu'une impasse entre le Congrès et le président.¹²⁷ Selon l'article 84 de la Constitution brésilienne, le président peut proposer des lois au Congrès, il peut sanctionner et promulguer les lois ainsi qu'adopter des décrets pour leur application. Il dispose également d'un droit de veto qui lui permet de s'opposer aux lois adoptées par le Congrès. Par ailleurs, le président est chargé de la nomination des membres du cabinet et, avec l'approbation du Sénat, de celle des juges du Tribunal suprême fédéral (TSF). En outre, le président est le commandant en chef des forces armées et représente le Brésil sur la scène internationale. Cependant, il est important de souligner que le président peut être destitué sur la décision conjointe des deux Chambres.¹²⁸

Au cours des deux mandats de Dilma Rousseff, différents exemples montrent qu'elle a utilisé les différentes prérogatives accordées par la Constitution de 1988. Lorsqu'elle est arrivée au pouvoir en 2011, elle a mis en avant sa lutte contre la corruption et a rapidement utilisé son pouvoir de révocation des ministres afin de « nettoyer » les premiers échelons du pouvoir exécutif fédéral. Pour ce faire, elle a décidé de révoquer un certain nombre de ministres en quelques mois pour des affaires de corruption. Elle a notamment procédé à la révocation du conseil d'administration de la société *Electrobras Furnas*, société d'électricité brésilienne directement liée au ministère des Mines et de l'Énergie, et a également mis fin à un réseau de

¹²⁶ GUTMANN, Raphaël, « Le Brésil en crise. Entre échec personnel et faillite systémique », *op. cit.*, p. 14.

¹²⁷ PEREIRA, Carlos, MELO, Marcus André, « The Surprising Success of Multiparty Presidentialism », *Journal of Democracy*, vol. 23, n° 3, 2012, p. 164.

¹²⁸ DOSQUET, Frédéric, « Chapitre 2. Systèmes politiques et partisans dans les démocraties », *op. cit.*, p. 120.

maffia au sein du ministère des Transports.¹²⁹ Une autre illustration des pouvoirs importants accordés à la Présidente est qu'en juin 2013, Dilma Rousseff a exprimé sa volonté de convoquer une assemblée constituante dans le but de procéder à la réforme politique. Etant donné que son souhait de réforme manquait de soutien de la part du Congrès, elle a proposé, par la suite, d'organiser un référendum reprenant cinq éléments de réforme politique. Cependant, Dilma Rousseff s'est inclinée face au Congrès qui s'est montré réticent à l'égard de ce projet de réforme politique. En réalité, selon l'article 60, §2 de la Constitution de 1988, une modification constitutionnelle requiert une majorité des trois cinquièmes à la Chambre des représentants ainsi qu'au Sénat. Une réforme profonde du système politique nécessite, dès lors, cette majorité qui n'a pas été obtenue dans ce cas-ci.¹³⁰

5. Un système partisan fortement fragmenté

Le système de partis brésilien connaît une forte fragmentation partisane. Il peut être constaté qu'un nombre important de partis politiques compose le système partisan brésilien et que leur durée de vie est relativement courte.¹³¹ En réalité, la fragmentation du système de partis « est structurelle au système politique brésilien ».¹³²

Au moment des élections de 2010, trente-deux partis politiques étaient répertoriés en tant que partis officiels brésiliens au Tribunal Supérieur Electoral (TSE).¹³³ Lors du premier mandat de Dilma Rousseff (2011-2014), dix-huit partis politiques¹³⁴ étaient représentés à la Chambre des représentants et quinze partis au Sénat¹³⁵. Néanmoins, les résultats des élections législatives de 2014 révèlent et démontrent une plus forte fragmentation partisane au Congrès

¹²⁹ QUINALHA, Renan, « L'érosion de l'État de droit au Brésil : de l'impeachment de Dilma à l'emprisonnement de Lula », *op. cit.*, p. 2.

¹³⁰ LOUAULT, Frédéric, « Corruption et réforme politique : l'inertie politique du Brésil avant les élections de 2018 », *Les Etudes du CERI*, n° 233-224, 2018, p. 21.

¹³¹ GOIRAND, Camille, « Chapitre 1 : Pratiques partisans et loi électorale au Brésil », in DABENE, Olivier (dir.), *Amérique latine, les élections contre la démocratie ?*, Paris, Presses de Science Po., Mondes, 2007, p. 50.

¹³² Entretien réalisé avec Christophe Ventura par vidéoconférence le 25 mai 2020.

¹³³ DABENE, Olivier, « Fiche électorale du Brésil », *op. cit.*

¹³⁴ *Loc. cit.*

¹³⁵ Site de l'Union Interparlementaire, disponible à l'adresse suivante : http://archive.ipu.org/parline-f/reports/arc/1044_10.htm

qu'en 2011. En effet, il peut être observé que vingt-huit partis sont représentés à la Chambre des députés.¹³⁶ De plus, le nombre effectif¹³⁷ de partis politiques dépasse treize.¹³⁸ Au Sénat, quatorze partis politiques sont représentés.¹³⁹

Dans un système de partis fortement fragmenté tel qu'au Brésil, le gouvernement a recours à la distribution d'emplois et de prébendes dans l'administration publique directe et indirecte. Cela a pour conséquence d'intensifier la pratique du « physiologisme » (*fisiologismo*). Cette dernière se caractérise par l'adhésion d'un parti ou d'un(e) élu(e) à une coalition au pouvoir non pas pour ses idéologies mais plutôt pour obtenir des avantages.¹⁴⁰ En réalité, les élus privilégient les intérêts matériels tels que la distribution de charges et de prébendes aux programmes idéologiques et aux valeurs politiques.¹⁴¹ Il convient d'ajouter que de nombreux partis n'ont aucun projet politique et que leur seul objectif est de se maintenir au pouvoir. Ces différents partis apparaissent comme versatiles, peu cohérents et leur fidélité est discutable. Ils offrent leur soutien aux plus offrants en échange d'emplois et de ressources publiques, de faveurs et de quotes-parts de pouvoir.¹⁴² En réalité, les partis politiques brésiliens sont utilisés dans le but de promouvoir un leader, les intérêts des groupes dominants ou aspirant à le devenir au lieu de soutenir des aspirations idéologiques.¹⁴³

Une autre caractéristique du système de partis brésiliens est le nomadisme partisan qui permet le changement de parti politique en cours de mandat. Le Congrès national brésilien a pris la décision, en février 2016, d'autoriser à nouveau les élus à changer de parti durant leur mandat grâce au système de la « *janela partidaria* » (la « *fenêtre partisane* »). Ce dernier

¹³⁶ Annexe 1, p. 1.

¹³⁷ Le nombre effectif de partis est une mesure du degré de fragmentation du système partisan. Cet indice combine à la fois le nombre total de partis à l'assemblée ainsi que leur poids relatif en une valeur unique. (DOLEZ, Bernard, LAURENT, Annie, « Modes de scrutin et système de partis », *Pouvoirs*, vol. 4, n° 163, 2017, p. 59.)

¹³⁸ Observatoire politique de l'Amérique latine et des Caraïbes, « Brésil 2014 », *op. cit.*

¹³⁹ Annexe 2, p. 2.

¹⁴⁰ NAPOLITANO, Marcos, « La crise politique brésilienne : histoire et perspectives d'une 'terre en transe' », *Brésil(s)*, n° 1, 2018, p. 3.

¹⁴¹ *Ibid.*, p. 5.

¹⁴² DELCOURT, Laurent, « Le Brésil de Lula : une dynamique de contradiction », *op. cit.*, p. 14.

¹⁴³ COUFFIGNAL, Georges, « Les notions de droite et gauche dans l'histoire politique de l'Amérique latine », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos*, Coloquios, 2016, p. 4.

facilite les revirements partisans et retire, en quelque sorte, le sens du vote pour un parti politique particulier.¹⁴⁴ Dès lors, il existe un nomadisme conséquent de la part des élus. En effet, une importante part des élus change de parti en cours de mandat mais également entre l'élection d'octobre et la prise de fonction qui a lieu en janvier.¹⁴⁵

Changer de parti en cours de mandat est une tâche aisée pour les élus étant donné que le règlement de l'assemblée les y autorise. Différentes motivations peuvent justifier cette opération. Il existe d'abord les logiques politiques telles que les transactions clientélistes. En effet, il est plus intéressant pour les élus de se positionner dans le camp du gagnant des élections, notamment en raison de la volonté de conserver les financements publics. Ensuite, il peut être constaté que le nomadisme partisan caractérise principalement les partis politiques du centre (le *centro*). Ces partis ne présentent pas de véritable programme politique ni idéologique. Dès lors, les députés qui appartiennent à ce centre « mou » n'ont pas une réelle identité politique. En réalité, ils vont se mettre en avant dans le but de faciliter la formation d'une coalition de soutien au président. Le nomadisme partisan est généralement moins observé dans les formations politiques traditionnelles et institutionnalisées où les députés font preuve d'une certaine fidélité partisane.¹⁴⁶

6. La complexité des relations entretenues entre la Présidente et le Congrès

Avant d'analyser les relations entre la Présidente et le Congrès brésilien, il convient d'expliquer le déroulement des élections législatives. Le pouvoir législatif fédéral est exercé par le Congrès qui se compose de deux Chambres : le Sénat (*Senado Federal* en portugais) et la Chambre des députés (*Câmara dos Deputados*). Le Sénat est formé de quatre-vingt-un sénateurs élus (trois sénateurs par Etat et trois sénateurs pour le district fédéral) pour un mandat de huit ans au scrutin majoritaire. Le Sénat est renouvelé tous les quatre ans alternativement d'un tiers ou des deux tiers. La Chambre des députés est, quant à elle, constituée de cinq cent

¹⁴⁴ GUTMANN, Raphaël, « Le Brésil en crise. Entre échec personnel et faillite systémique », *op. cit.*, p. 15.

¹⁴⁵ GOIRAND, Camille, « Chapitre 1 : Pratiques partisans et loi électorale au Brésil », *op. cit.*, p. 50.

¹⁴⁶ Entretien réalisé avec Olivier Dabène par vidéoconférence le 25 mai 2020.

treize membres élus pour un mandat de quatre ans au scrutin proportionnel de liste ouverte¹⁴⁷. Contrairement au président, les députés et les sénateurs peuvent être réélus indéfiniment mais le cumul des mandats est interdit. Il est à noter que les élections présidentielles et législatives se déroulent simultanément.¹⁴⁸ De plus, il existe différentes conditions pour que les candidats soient éligibles aux élections présidentielles et législatives. Ils doivent avoir la nationalité brésilienne, jouir du plein exercice de leurs droits politiques et appartenir à un parti politique. Les candidats à la Chambre des députés doivent être âgés de minimum vingt et un ans alors que l'âge requis pour les candidats à la présidence, à la vice-présidence et au Sénat est de trente-cinq ans.¹⁴⁹

Concernant les relations entre Dilma Rousseff et le Congrès, celles-ci apparaissent rapidement comme complexes. En 2010, la Présidente était soutenue par trois cent onze députés sur les cinq cent treize députés à la Chambre des représentants et par cinquante et un sénateurs sur les quatre-vingt-un membres du Sénat.¹⁵⁰ Lorsqu'elle a été réélue en 2014, la proportion de ses alliés au Congrès était de trois cent quatre députés à la Chambre et quarante sénateurs.¹⁵¹ Cependant, au cours de son mandat, Dilma Rousseff a entretenu des relations complexes avec le Congrès mais également avec les partis de sa majorité. En réalité, contrairement à ses prédécesseurs, elle n'est pas parvenue à s'acclimater aux négociations et aux marchandages associés à la fragmentation du Congrès et au présidentialisme de coalition (expliqué *infra*). Il est à noter que seulement un cinquième des députés à la Chambre représentait le PT.¹⁵²

En outre, le Congrès mis en place lors de l'élection de Dilma est considéré comme le plus réactionnaire depuis l'installation de la démocratie en 1985. L'assemblée parlementaire

¹⁴⁷ Dans le cadre du scrutin proportionnel de liste ouverte, les partis présentent des listes sans définir d'ordre ou de position. Cela donne la possibilité aux électeurs de choisir leur candidat parmi les listes électorales ou de donner leur voix à un parti. Le système de liste ouverte entraîne une forte concurrence entre les candidats de listes concurrentes mais également au sein d'une même liste. (SÁ VILAS BOAS, Marie-Hélène, « Le scrutin municipal d'octobre 2008 au Brésil », *Lusotopie*, vol. XVI, n° 2, 2009, p. 14.).

¹⁴⁸ DABENE, Olivier, « Fiche électorale du Brésil », *op. cit.*

¹⁴⁹ *Loc. cit.*

¹⁵⁰ LOUAULT, Frédéric, « Dilma Rousseff, première Présidente du Brésil », *Observatoire politique de l'Amérique latine et des Caraïbes*, novembre 2010, disponible à l'adresse suivante : <https://www.sciencespo.fr/opalc/content/dilma-rousseff-premiere-presidente-du-bresil-0.html>

¹⁵¹ LOUAULT, Frédéric, « Brésil, la démocratie corrompte », *op. cit.*, p. 15.

¹⁵² ROUQUIE, Alain, « Amérique latine : démocraties à l'épreuve », *Le Débat*, vol. 1, n° 203, 2019, p. 10.

est généralement composée d'élus positionnés très à droite. Cependant, sous le deuxième mandat de Dilma, des tendances politiques très conservatrices ont pris de l'importance et se sont renforcées au détriment des « *bancadas* » (groupes parlementaires) progressistes.¹⁵³ Au Brésil, il existe trois lobbies importants, à savoir les trois B : « Bible, Bœuf et Balle » (BBB). Ces trois lobbies regroupent les évangélistes, l'agrobusiness et les militaires.¹⁵⁴ Il est à noter que ces trois lobbies ont décidé de s'allier sous ce nom entre 2015 et 2016, durant la présidence d'Eduardo Cunha à la Chambre des députés.¹⁵⁵ Ces groupes réactionnaires sont majoritaires au Congrès et dominent le paysage politique brésilien. Ils se positionnent notamment en faveur des armes à feu, d'une politique sécuritaire et pénale rigide ainsi que d'une libre entreprise.¹⁵⁶ Le Congrès brésilien a toujours représenté les intérêts politiques régionaux, de groupes de pression corporatistes mais également d'acteurs économiques.¹⁵⁷ Il paraît opportun de noter que les classes moyennes conservatrices, qui ont manifesté massivement dans les rues, ont trouvé des soutiens au sein du Congrès. Cela peut s'expliquer par les relations détériorées existant entre le Congrès et la Présidente. Dès lors, les députés et les sénateurs ont donné suite à la demande d'*impeachment* accélérée par les trois juges de São Paulo.¹⁵⁸

7. La destitution de Dilma

D'importantes manifestations ont eu lieu en 2013 afin de dénoncer, dans un premier temps, le prix des transports en commun. Dans un deuxième temps, cette raison est apparue comme un prétexte et les protestations comme un moyen de dénoncer le système politique que les Brésiliens qualifiaient d'incompétent et de corrompu.¹⁵⁹ En mars 2014, l'opération « *Lava Jato* » (« Lavage Express » en portugais) est lancée par la justice brésilienne et est dirigée par

¹⁵³ DELCOURT, Laurent, « Brésil autopsie d'une débâcle démocratique », *op. cit.*, p. 27.

¹⁵⁴ NAPOLITANO, Marcos, « La crise politique brésilienne : histoire et perspectives d'une 'terre en transe' », *op. cit.*, p. 8.

¹⁵⁵ MARIN, Richard, « La Bible au Congrès. Pentecôtisme et politique au Brésil (1986-2016) », *Caravelle*, n° 108, 2017, p. 77.

¹⁵⁶ DELCOURT, Laurent, « Brésil autopsie d'une débâcle démocratique », *op. cit.*, p. 27.

¹⁵⁷ NAPOLITANO, Marcos, « La crise politique brésilienne : histoire et perspectives d'une 'terre en transe' », *op. cit.*, p. 2.

¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 4.

¹⁵⁹ GUTMANN, Raphaël, « Le Brésil en crise. Entre échec personnel et faillite systémique », *op. cit.*, p. 16.

le juge fédéral Sérgio Moro. Cette enquête a débuté suite à une perquisition dans une station-service.¹⁶⁰ Ce scandale de corruption concerne le versement de pots-de-vin à l'entreprise pétrolière d'Etat brésilienne *Petrobras* par de grandes entreprises de bâtiments et travaux publics (BTP) dont notamment la multinationale brésilienne *Odebrecht*, en échange de contrats de construction.¹⁶¹ Cette enquête a permis de dévoiler l'existence d'un système de détournements de fonds destiné au financement de partis politiques mais également à l'enrichissement personnel.¹⁶² Suite à cette opération, des dirigeants d'entreprise et des représentants politiques ont été condamnés.¹⁶³ La corruption peut être considérée comme une caractéristique inhérente au système politique brésilien. Déjà en 2005, la lutte contre la corruption apparaissait comme une thématique récurrente avec le scandale du *Mensalão* (scandale des salaires mensuels) lors duquel le gouvernement de Lula a été accusé d'avoir effectué l'achat de voix parlementaires en échange de leur soutien politique au Parlement.¹⁶⁴ Quelques années plus tard, le PT s'est retrouvé au cœur de l'affaire *Lava Jato*. De plus, le PMDB, partenaire de coalition du PT, décide de prendre ses distances avec ce dernier pour se rapprocher du grand parti de l'opposition, le PSDB, qui a été écarté à quatre reprises par les urnes. Cela permet d'écartier la présidente mais également d'envisager une coalition alternative, ce qui donne la possibilité à ces deux partis politiques ainsi qu'à leurs alliés au Congrès d'éviter une enquête imminente à leur rencontre.¹⁶⁵

Concernant la procédure de destitution¹⁶⁶, cette dernière est enclenchée par le président de la Chambre des députés, Eduardo Cunha, appartenant au PMDB, alors qu'il faisait lui-même

¹⁶⁰ BOURCIER, Nicolas, GATINOIS, Claire, « Brésil, tout comprendre à l'opération « Lava Jato », *Le Monde*, 26 mars 2017, disponible à l'adresse suivante : https://www.lemonde.fr/ameriques/article/2017/03/26/affaire-petrobras-retour-sur-les-trois-annees-qui-ont-marque-le-bresil_5100932_3222.html

¹⁶¹ ROUQUIE, Alain, « Amérique latine : démocraties à l'épreuve », *op. cit.*, p. 10.

¹⁶² BOURCIER, Nicolas, GATINOIS, Claire, « Brésil, tout comprendre à l'opération « Lava Jato », *op. cit.*

¹⁶³ SOUCHAUD, Sylvain, « Brésil : dimensions territoriales d'une émergence en suspens », *Problèmes d'Amérique latine*, vol. 4, n° 95, 2014, p. 7.

¹⁶⁴ NAPOLITANO, Marcos, « La crise politique brésilienne : histoire et perspectives d'une 'terre en transe' », *op. cit.*, p. 4.

¹⁶⁵ DELCOURT, Laurent, « Brésil autopsie d'une débâcle démocratique », *op. cit.*, pp. 26-27.

¹⁶⁶ La destitution est une « procédure judiciaire intentée par un organe législatif qui s'érige en tribunal, contre un responsable politique accusé de fautes graves commises dans l'exercice de ses fonctions. » (CARPENTIER, Franck, « Destitution de Dilma Rousseff : « farce juridique », « coup d'État constitutionnel » ou naissance d'une nouvelle convention de la Constitution ? », *Revue française de droit constitutionnel*, vol. 1, n° 109, 2017, p. 6.)

l'objet d'une procédure d'éviction. En réalité, il reprochait au gouvernement de ne pas avoir pris sa défense devant le Conseil d'éthique lors des accusations de corruption menées à son encontre. Peu après la destitution de Dilma Rousseff, Cunha a été condamné à une peine d'emprisonnement par le Tribunal Fédéral Suprême (*Supremo Tribunal Federal*). En ce qui concerne Michel Temer, le vice-président de Dilma Rousseff, il annonçait la formation d'un nouveau gouvernement en vue de la destituer.¹⁶⁷

Le motif principal de la destitution de Dilma Rousseff est une manipulation budgétaire, appelée aussi « pédalage budgétaire ». Le Congrès invoque la procédure prévue à l'article 86 de la Constitution qui concerne les crimes de responsabilité repris à l'article 85.¹⁶⁸ Cette manipulation comptable, employée par Dilma pour masquer la réalité du déficit budgétaire du pays, est une pratique utilisée fréquemment par les gouvernements depuis les années nonante.¹⁶⁹ En réalité, la destitution de Dilma Rousseff est le résultat d'un veto du Congrès contre la Présidente. Il s'agit, dès lors, d'une intervention parlementaire dans un régime présidentiel traditionnellement fort. Cet évènement a pour conséquence de transformer une crise gouvernementale en crise institutionnelle.¹⁷⁰ La procédure de destitution requiert une majorité des deux tiers du Congrès, autrement dit trois cent quarante-trois votes favorables sur le total des cinq cent treize députés. En attendant l'approbation par le Sénat, le président doit se retirer temporairement. Ensuite, les deux tiers des membres du Sénat, c'est-à-dire cinquante-quatre sur quatre-vingt-un sénateurs, doivent voter en faveur de la destitution pour que celle-ci soit entérinée.¹⁷¹ Dans les faits, le vote a eu lieu le 17 avril 2016 à la Chambre où cent trente-sept députés ont soutenu Dilma et se sont opposés à sa destitution.¹⁷² Après le vote de la Chambre et avant l'approbation du Sénat, Dilma Rousseff a été écartée pendant une période de cent quatre-vingt jours. Son vice-président, Michel Temer, conjointement élu avec elle, a

¹⁶⁷ QUINALHA, Renan, « L'érosion de l'État de droit au Brésil : de l'impeachment de Dilma à l'emprisonnement de Lula », *op. cit.*, p. 4.

¹⁶⁸ ROUQUIE, Alain, « Amérique latine : démocraties à l'épreuve », *op. cit.*, p. 10.

¹⁶⁹ DIAS, Amanda, « La tragicomédie de la politique brésilienne », *Esprit*, vol. 12, n° décembre, 2016, p. 17.

¹⁷⁰ NAPOLITANO, Marcos, « La crise politique brésilienne : histoire et perspectives d'une 'terre en transe' », *op. cit.*, p. 5.

¹⁷¹ LOUAULT, Frédéric, « La démocratie brésilienne à l'épreuve. Retour sur la crise politique de mars 2016 », *Observatoire politique de l'Amérique latine et des Caraïbes*, 2016, disponible à l'adresse suivante : <https://www.sciencespo.fr/opalc/content/la-democratie-bresilienne-lepreuve>

¹⁷² LOUAULT, Frédéric, « Brésil, la démocratie corrompue », *op. cit.*, p. 15.

immédiatement assuré la présidence intérimaire.¹⁷³ Lors du vote d'approbation du 31 août 2016, sur les quatre-vingt-un sénateurs, seuls vingt ont voté contre.¹⁷⁴

Dans le cadre de la procédure de destitution de Dilma, il peut être observé que les députés ont privilégié leurs intérêts personnels au vu de leurs nombreuses déclarations de foi et d'amour familial pour argumenter leur vote.¹⁷⁵ De plus, les lobbies, et plus particulièrement les BBB se sont fortement impliqués dans la campagne menée en faveur de l'impeachment de Dilma Rousseff. Le maintien de la coalition gouvernementale a été fragilisé et la crédibilité de la Présidente affectée.¹⁷⁶

Il paraît important de préciser que de nombreux auteurs pensent que Dilma Rousseff a été destituée illégalement par un vote de défiance parlementaire.¹⁷⁷ Néanmoins, dans le cadre de ce travail, il est soutenu et développé dans le chapitre III que la destitution de Dilma Rousseff peut être considérée comme légale. En effet, elle s'est basée sur la procédure constitutionnelle même si les motifs de cette destitution apparaissent comme dérisoires.¹⁷⁸

¹⁷³ DIAS, Amanda, « La tragicomédie de la politique brésilienne », *op. cit.*, p. 17.

¹⁷⁴ LOUAULT, Frédéric, « Brésil, la démocratie corrompue », *op. cit.*, p. 15.

¹⁷⁵ GUTMANN, Raphaël, « Le Brésil en crise. Entre échec personnel et faillite systémique », *op. cit.*, p. 15.

¹⁷⁶ DELCOURT, Laurent, « Brésil autopsie d'une débâcle démocratique », *op. cit.*, p. 26.

¹⁷⁷ ROUQUIE, Alain, « Amérique latine : démocraties à l'épreuve », *op. cit.*, p. 10.

¹⁷⁸ Entretien réalisé avec Olivier Dabène par vidéoconférence le 25 mai 2020.

III. LA CORRÉLATION ENTRE LE PRÉSIDENTIALISME ET LA DÉMOCRATIE ÉTUDIÉE AU TRAVERS DE LA PRÉSIDENTENCE DE DILMA ROUSSEFF

Comme expliqué *supra*, cette analyse se base sur différentes variables afin d'étudier la corrélation entre le présidentielisme et la démocratie lors de l'administration Rousseff. Les variables étudiées dans le cadre de cette analyse sont les suivantes : le multipartisme, la formation de coalitions, les pouvoirs présidentiels ainsi que les relations entre les pouvoirs exécutif et législatif. La sélection de ces variables peut se justifier par les caractéristiques du système politique brésilien. En effet, comme développé dans le chapitre II, le Brésil connaît une forte fragmentation partisane et se définit par le présidentielisme de coalition ainsi que par l'octroi de larges pouvoirs au président. Dès lors, il paraît également opportun d'étudier les relations entre l'exécutif et le législatif dans le cadre de ce modèle de gouvernance brésilien.

1. Le multipartisme

Avant de procéder à l'analyse de la variable du multipartisme, il est important de signaler que la forte fragmentation partisane ainsi que la faible discipline de parti représentent des caractéristiques inhérentes au système politique brésilien. Par conséquent, certains arguments de cette section ne mentionnent pas l'administration Rousseff.

Le degré élevé de cette fragmentation s'illustre notamment lors des deux mandats de Dilma Rousseff. En effet, suite aux élections législatives de 2010, dix-huit partis sont représentés à la Chambre des représentants et quinze au Sénat. Cette fragmentation s'intensifie davantage à la Chambre après les élections de 2014. Dès lors, le nombre de partis représentés s'élève à vingt-huit partis à la Chambre, ce qui représente une augmentation de dix partis.

La fragmentation partisane et le manque de discipline au Brésil peuvent notamment s'expliquer par la souplesse des lois électorales ainsi que par le mode de scrutin de l'élection de la Chambre des représentants. En réalité, le système électoral brésilien encourage la fragmentation en favorisant l'accès d'un grand nombre de petits partis peu représentatifs à la

Chambre.¹⁷⁹ Par ailleurs, la création d'un parti politique est aisée en raison de la condition prévue par la procédure, à savoir de disposer d'un instrument de mobilisation électorale en vue d'obtenir des signatures, des militants ainsi que des financements publics.¹⁸⁰ Dès lors, la fragmentation pourrait être réduite par l'établissement de critères tels que l'obligation de la représentation du parti dans chaque Etat et non plus dans un tiers des Etats ainsi que l'exigence d'un certain pourcentage requis aux élections pour que le parti continue d'exister.¹⁸¹ De plus, l'emploi du scrutin proportionnel de listes ouvertes pour l'élection des membres de la Chambre des représentants engendre la présence d'un grand nombre de partis au Congrès.¹⁸² En réalité, ce mode de scrutin entraîne une importante concurrence entre les candidats au sein de chaque alliance mais également au sein d'un même parti pour l'obtention de voix au moment des élections.¹⁸³ Par conséquent, l'élection des membres de la Chambre au moyen de ce scrutin entraîne une individualisation des comportements politiques des élus, la fragmentation partisane ainsi qu'une instabilité des alliances.¹⁸⁴

Comme développé dans le chapitre I, Mainwaring et Shugart affirment que la fragmentation du système partisan brésilien tend à réduire la représentation du parti de la Présidente au sein des deux assemblées, ce qui peut affaiblir la gouvernabilité du pays. Ces propos se confirment en observant la répartition des sièges entre les différents partis à la Chambre des représentants durant les deux mandats de Dilma Rousseff. En effet, son parti, le PT, ne représente que 17% des sièges à la Chambre et ne dispose que de neuf sièges de plus que le deuxième parti représenté, le PMDB.¹⁸⁵ Par contre, au Sénat, le PT est le deuxième parti représenté avec quatorze sièges contre vingt-et-un pour le PMDB.¹⁸⁶ Concernant la deuxième mandature de Dilma, le PT obtient 14% des sièges à la Chambre (septante sièges), soit

¹⁷⁹ GOIRAND, Camille, « Chapitre 1 : Pratiques partisanes et loi électorale au Brésil », *op. cit.*, p. 69.

¹⁸⁰ Entretien réalisé avec Gaspard Estrada par vidéoconférence le 3 juin 2020.

¹⁸¹ Entretien réalisé avec Olivier Dabène par vidéoconférence le 2 septembre 2020.

¹⁸² FENWICK, Tracy B., BURGESS, Sean W., POWER, Timothy J., « Five faces of presidential governance: insights from policy-making in democratic Brazil », *op. cit.*, p. 211.

¹⁸³ GOIRAND, Camille, « Chapitre 1 : Pratiques partisanes et loi électorale au Brésil », *op. cit.*, p. 61.

¹⁸⁴ LOUAULT, Frédéric, « Corruption et réforme politique : l'inertie politique du Brésil avant les élections de 2018 », *Les Etudes du CERJ*, n° 233-224, 2018, p. 19.

¹⁸⁵ Annexe 3, p. 3.

¹⁸⁶ Site de l'Union Interparlementaire, *op. cit.*

seulement quatre sièges supplémentaires par rapport au PMDB.¹⁸⁷ En revanche, au Sénat, le PT est le deuxième parti représenté, comme en 2010, avec douze sièges contre dix-huit pour son principal partenaire de coalition, le PMDB.¹⁸⁸

Afin de limiter la fragmentation partisane, Mainwaring et Shugart proposent deux solutions : l'organisation simultanée des élections présidentielles et législatives et un scrutin majoritaire à un tour pour l'élection présidentielle (cf. chapitre I). Dans le cas du Brésil, ces deux types d'élection ont lieu simultanément mais seul le président brésilien est élu au scrutin majoritaire à deux tours. Malgré le fait qu'une de ces deux solutions proposées dans le but de réduire le nombre de partis politiques en compétition est appliquée, le Brésil représente un des systèmes de partis les plus fragmentés.

Concernant la discipline de parti, la réduction du nombre d'acteurs prenant part aux négociations en présence d'une plus grande discipline de partis (cf. chapitre I) ne peut être observée en raison de la faible discipline de parti présente au Brésil. En effet, de nombreux partis, considérés comme du centre, présentent une faible discipline de parti car leurs membres privilégient principalement les logiques d'opportunisme et leurs intérêts personnels.¹⁸⁹ De plus, il existe « davantage des “partis” de caciques, d'entrepreneurs politiques, qui montent un réseau conjoncturel leur permettant d'accéder à une responsabilité électorale. »¹⁹⁰ Il est, en effet, constaté que la majorité des partis présents au Congrès n'ont pas de programme clair et qu'ils sont utilisés par les hommes politiques afin de se faire élire.¹⁹¹ Il est également nécessaire de prendre en considération le nomadisme partisan (cf. *supra*). Cependant, il convient de noter que les élus des partis traditionnels témoignent généralement d'une fidélité partisane contrairement aux élus de plus petits partis politiques. En effet, une certaine discipline de partis est remarquée auprès des partis considérés comme ancrés dans la société brésilienne tels que le PT.¹⁹²

¹⁸⁷ Annexe 1, p. 1.

¹⁸⁸ Annexe 2, p. 2.

¹⁸⁹ Entretien réalisé avec Olivier Dabène par vidéoconférence le 2 septembre 2020.

¹⁹⁰ Entretien réalisé avec Jean-Jacques Kourliandsky par écrit le 1^{er} juin 2020.

¹⁹¹ STEPAN, Alfred, SKACH, Cindy, « Constitutional Frameworks and Consolidation : Parliamentarianism versus Presidentialism », *World Politics*, vol. 46, n° 1, 1993, p. 21.

¹⁹² Entretien réalisé avec Christophe Ventura par vidéoconférence le 16 septembre 2020.

Différentes conséquences de la fragmentation partisane élevée peuvent être observées. En effet, la présence d'un grand nombre de partis au Congrès brésilien nécessite d'importantes négociations et concessions pour que le pouvoir exécutif obtienne la majorité nécessaire pour gouverner.¹⁹³ En outre, la fragmentation partisane augmente le nombre de *veto players*¹⁹⁴, ce qui concerne les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.¹⁹⁵ Comme développé *infra*, le président dispose d'un droit de veto partiel et total conféré par la Constitution. Par ailleurs, certains acteurs comme les présidents de parti, les parlementaires, les ministres, les organes de contrôle et le pouvoir judiciaire (développé *infra*) ont également un droit de veto. En effet, la discipline de parti étant relativement faible au Brésil, les parlementaires bénéficient d'une certaine liberté par rapport au leadership partisan dans la gestion de leur carrière. Dès lors, le nombre des acteurs disposant d'un veto au Parlement est multiplié. Les ministres, quant à eux, n'approuvent pas toujours la ligne à suivre du gouvernement. De plus, certaines décisions gouvernementales peuvent être bloquées en raison des décisions de justice prises par des organismes de contrôle tels que le Tribunal des Comptes de l'Union (TCU). En résumé, beaucoup d'acteurs ont la possibilité de mettre des vetos sur des décisions politiques publiques.¹⁹⁶ Ces *veto players* contribuent, dès lors, au renforcement du coût des négociations. Ce renforcement peut s'expliquer par le nombre important d'acteurs disposant d'un droit de veto mais également par la fragilité des majorités constituées. Cette dernière résulte de la liberté octroyée aux députés par le système électoral brésilien.¹⁹⁷

Il est important de rappeler que le multipartisme représente une condition essentielle de la démocratie procédurale. En effet, cela s'explique par la nécessité de représenter au mieux les

¹⁹³ MIGUEL, Luis Felipe, FERREIRA BISPO DE ASSIS, Pedro Paulo, « Coligações eleitorais e fragmentação das bancadas parlamentares no Brasil: simulações a partir das eleições de 2014 », *Revista de Sociologia e Política*, vol. 24, n° 60, 2016, p. 30.

¹⁹⁴ Le concept de « veto players » peut se définir, selon George Tsebelis, de la manière suivante : « les opposants sont des décideurs individuels ou collectifs dont l'accord est nécessaire pour changer le statu quo. ». (TSEBELIS, George, « Veto Players and Institutional Analysis », *Governance : An International Journal of Policy and Administration*, vol. 13, n° 4, 2000, p. 442.)

¹⁹⁵ Entretien réalisé avec Gaspard Estrada par vidéoconférence le 7 septembre 2020.

¹⁹⁶ *Loc. cit.*

¹⁹⁷ *Loc. cit.*

différents intérêts de l'électorat au Parlement.¹⁹⁸ Néanmoins, dans le cadre du débat théorique, Mainwaring et Shugart estiment que la combinaison entre le présidentielisme et un multipartisme accru représente un risque pour la démocratie (cf. chapitre I). Dans le cas du Brésil, la forte fragmentation observée entraîne une faible représentation des opinions des électeurs au vu du nombre conséquent de partis politiques et du manque de clarté du système partisan qui en découle. Cette multitude de partis limite, dès lors, la capacité des électeurs à s'identifier à l'un d'entre eux.¹⁹⁹

2. La formation de coalitions

Cette section a pour objectif d'analyser la variable de la formation de coalitions qui représente une caractéristique du système politique brésilien.

Il semble nécessaire de souligner le manque d'attention accordé à la formation de coalitions par Mainwaring et Shugart, ce qui peut altérer leurs explications sur les relations existant entre le pouvoir exécutif et législatif.²⁰⁰ De plus, l'argument de Mainwaring et de Linz selon lequel les régimes présidentiels sont moins favorables à la formation de coalitions peut être contesté dans le cas brésilien. Comme l'illustrent Tsebelis et Alemán, ce pays démontre que la formation de coalitions peut constituer une caractéristique du régime présidentieliste. En effet, le présidentielisme de coalition, défini dans le chapitre II, représente une particularité du modèle de gouvernance brésilien.

Concernant les incitations à la formation de coalitions, les propos d'Alemán et Tsebelis affirmant que les présidents sont plus enclins à composer des coalitions en présence d'un congrès fort (cf. chapitre I) sont à nuancer dans le cas du Brésil. En effet, la formation de coalitions s'explique principalement par la nécessité pour le président d'obtenir une majorité parlementaire. Comme développé dans le chapitre II, en raison du présidentielisme de coalition

¹⁹⁸ MIGUEL, Luis Felipe, FERREIRA BISPO DE ASSIS, Pedro Paulo, « Coligações eleitorais e fragmentação das bancadas parlamentares no Brasil: simulações a partir das eleições de 2014 », *op. cit.*, p. 31.

¹⁹⁹ Entretien réalisé avec Olivier Dabène par vidéoconférence le 25 mai 2020.

²⁰⁰ FOWERAKER, Joe, « Institutional Design, Party Systems and Governability : Differentiating the Presidential Regimes in Latin America », *op. cit.*, p. 301.

brésilien, le parti présidentiel est contraint de s'allier avec d'autres partis politiques pour gouverner car l'élection ne lui permet pas d'obtenir une majorité, à lui seul, au Congrès. Dans ce contexte, Dilma Rousseff s'est alliée à différentes forces politiques. Les coalitions de 2010 et de 2014 formées sous sa présidence sont respectivement composées de dix et neuf partis politiques différents.

Dès lors, il peut être constaté que la Présidente est contrainte de gouverner en présence de coalitions très hétérogènes en observant les orientations politiques des différents partis présents dans les coalitions de 2010 et de 2014. En effet, lors de sa première mandature, des partis de gauche et de centre gauche (PCdoB, PT, PDT, PTC, PTN), de droite et de centre droit (PMDB, PSB, PRB, PSC, PR) prennent part à la coalition gouvernementale.²⁰¹ En 2014, la coalition formée présente également une certaine hétérogénéité avec la participation de partis de gauche (PCdoB, PT, PDT), de droite et de centre droit (PMDB, PP, PSD, PRB, PR, PROS). L'analyse de ces deux coalitions permet de démontrer que ces larges coalitions brésiliennes sont dépourvues d'idéologies et de valeurs communes.²⁰² En réalité, les coalitions représentent habituellement des arrangements circonstanciels.²⁰³ Dès lors, l'existence d'une idéologie commune entre les partis participant à la coalition et le parti présidentiel, évoquée par Alemán et Tsebelis (cf. chapitre I), peut être remise en question. En résumé, les deux formations de coalitions étudiées démontrent l'obligation pour les présidents, quelque que soit leur orientation politique, de former des coalitions extrêmement hétéroclites afin de pouvoir gouverner.²⁰⁴ Cette hétérogénéité présente au sein des coalitions peut entraîner une certaine ingouvernabilité, comme c'est le cas sous la présidence de Dilma.²⁰⁵

Il convient d'ajouter que le présidentielisme de coalition requiert des négociations, ce qui engendre un certain nombre de concessions et d'adaptations dans le cadre du programme pour lequel le dirigeant est élu. En pratique, le programme présidentiel est modéré et nuancé en

²⁰¹ Site Perspective Monde, disponible à l'adresse suivante : <https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/BMEncyclopedie/BMEphemeride.jsp>

²⁰² Entretien réalisé avec Christophe Ventura par vidéoconférence le 25 mai 2020.

²⁰³ MIGUEL, Luis Felipe, FERREIRA BISPO DE ASSIS, Pedro Paulo, « Coligações eleitorais e fragmentação das bancadas parlamentares no Brasil: simulações a partir das eleições de 2014 », *op. cit.*, p. 32.

²⁰⁴ Entretien réalisé avec Gaspard Estrada par vidéoconférence le 3 juin 2020.

²⁰⁵ Entretien réalisé avec Gaspard Estrada par vidéoconférence le 7 septembre 2020.

raison de l'obligation de s'allier dans le cadre du présidentielisme de coalition.²⁰⁶ Dès lors, un remaniement du programme politique du dirigeant élu est observé. Dans ce contexte, étant donné que le Congrès est principalement composé de forces politiques conservatrices de droite (cf. chapitre II) et que la Présidente appartient à un parti de gauche, elle est contrainte de modérer et de donner la priorité à certaines propositions.²⁰⁷

Par ailleurs, comme mentionné dans le chapitre I, Cheibub et Przeworski affirment que le Congrès soutient le programme du président en échange de ministères. En réalité, les coalitions ne sont pas le reflet d'alliances idéologiques et programmatiques mais plutôt d'alliances pratiques. Ces dernières se caractérisent par des négociations où un soutien au programme présidentiel peut être garanti en échange de contreparties telles que des subventions, des postes au gouvernement et dans les Etats.²⁰⁸ La nomination de certains membres du PMDB à des fonctions importantes par la Présidente en échange de leur soutien à la coalition permet d'illustrer ce propos. En effet, elle a décidé de nommer certains d'entre eux à des postes tels que la vice-présidence, le ministère de l'Agriculture et celui des Mines et de l'Energie. De plus, à partir de 2013, deux membres de ce parti occupent respectivement la présidence de la Chambre et du Sénat. Le Parti des travailleurs se rapproche également d'autres partis politiques apparemment opposés afin d'obtenir leur appui à la coalition.²⁰⁹ Néanmoins, il convient de préciser que Dilma Rousseff a éprouvé des difficultés à s'acclimater aux logiques de négociation et de marchandage associées au présidentielisme de coalition (cf. *infra*). Par conséquent, elle n'a pas réellement pris le soin d'entretenir ses relations avec le Congrès.²¹⁰

Dans le cadre de cette analyse, l'argument de Mainwaring concernant l'aspect non contraignant des coalitions après les élections peut être confirmé. En effet, comme mentionné dans le chapitre I, il peut être constaté que le soutien des partis politiques au président ne perdure pas nécessairement durant son mandat. Cela s'explique par la possibilité des partis et des députés à rejoindre l'opposition sans provoquer la chute du gouvernement. Cependant, il

²⁰⁶ Entretien réalisé avec Christophe Ventura par vidéoconférence le 25 mai 2020.

²⁰⁷ Entretien réalisé avec Christophe Ventura par vidéoconférence le 16 septembre 2020.

²⁰⁸ *Loc. cit.*

²⁰⁹ GUTMANN, Raphaël, « Dilma présidente : les défis d'une succession », *op. cit.*, pp. 731-732.

²¹⁰ Entretien réalisé avec Christophe Ventura par vidéoconférence le 16 septembre 2020.

convient de noter que le président peut gouverner même dans le cas où il n'a pas la majorité au Congrès. Il est donc évident que lorsqu'il se trouve en situation de minorité au Parlement, cela s'avère plus complexe pour lui que de gouverner dans une situation de majorité.²¹¹ Dans le cas de la présidence de Dilma Rousseff, il peut être observé qu'une forte division au sein de son gouvernement est apparue lorsque le scandale *Lava Jato* a éclaté. En effet, comme évoqué dans le chapitre II, le PMDB qui faisait partie de la coalition avec le PT a décidé de se joindre au parti le plus important de l'opposition, le PSDB. Cette décision est également prise par d'autres partis présents dans la coalition gouvernementale tels que le PP et le PSD.²¹² Dès lors, le parti de la présidente, le PT, qui était parvenu à former une coalition majoritaire après les élections de 2014, s'est retrouvé en situation de minorité. De plus, en 2016, la majorité des partis présents au Congrès ont voté en faveur de la destitution contrairement à certains partis de gauche tels que le PT et le parti communiste qui ont soutenu la Présidente.²¹³

Dans ce cas précis, l'affirmation selon laquelle les partis sont davantage tentés de rompre les coalitions à l'approche des élections présidentielles n'est pas observée. Dès lors, le cycle électoral n'a pas réellement un impact sur l'éclatement de la coalition (cf. chapitre I). En effet, comme mentionné *supra*, la plupart des partis politiques ont décidé de quitter la coalition gouvernementale dans la seconde moitié du deuxième mandat de Dilma afin d'éviter notamment une enquête pour corruption menée à leur encontre et de former une coalition alternative.

3. Les pouvoirs présidentiels

Au regard de la littérature, le cas brésilien apparaît comme un régime présidentiel où le président est doté de pouvoirs forts accordés par la Constitution de 1988. Dans cette section, la variable des pouvoirs présidentiels est analysée et appliquée au cas de l'administration Rousseff.

²¹¹ Entretien réalisé avec Gaspard Estrada par vidéoconférence le 3 juin 2020.

²¹² BÈLE, Patrick, « Brésil : les députés se prononcent sur la destitution de Dilma Rousseff », *Le Figaro*, 17 avril 2016, disponible à l'adresse suivante : <https://www.lefigaro.fr/international/2016/04/17/01003-20160417ARTFIG00011-bresil-les-deputes-se-prononcent-sur-la-destitution-de-dilma-rousseff.php>

²¹³ Entretien réalisé avec Christophe Ventura par vidéoconférence le 25 mai 2020.

Dans leurs travaux, Shugart et Carey énumèrent différents pouvoirs législatifs accordés par la constitution tels que le veto, le veto partiel, l'adoption de décret-loi, l'initiative législative, l'initiative budgétaire et la proposition de référendums (cf. chapitre I). Dans le cas brésilien, il peut être constaté que les présidents disposent de ces différents pouvoirs législatifs. Dès lors, comme mentionné dans le chapitre II, l'article 84 de la Constitution de 1988 attribue un pouvoir fort à Dilma Rousseff. En effet, dans le cadre de ses mandats, la Constitution lui accorde la possibilité de mettre un veto total ou partiel contre une loi. La Présidente peut également promulguer les dispositions qui n'ont pas été soumises à un veto sans que le Congrès ne doive donner son accord en ce sens par un vote. Un délai de quinze jours lui est octroyé pour mettre son veto pour qu'ensuite les parlementaires se prononcent sur le veto.²¹⁴ De plus, Dilma Rousseff peut adopter des décrets et des règlements en vue d'exécuter les lois. Elle dispose également d'une initiative législative importante dans plusieurs domaines selon l'article 61 de la Constitution. Elle bénéficie notamment du droit d'initiative pour les lois qui fixent ou modifient les effectifs des forces armées ou qui établissent des dispositions relatives à la création d'emplois publics ou à l'augmentation de la rémunération des fonctionnaires, à la création, l'organisation et les attributions des ministères et des organes de l'administration publique.²¹⁵ Par ailleurs, en vertu de l'article 62, la Présidente a la possibilité de prendre des mesures provisoires qui ont force de loi dans le cas de situations spécifiques ou d'urgence. En réalité, ces mesures doivent être immédiatement soumises au Congrès qui doit être convoqué dans les cinq jours lors d'une session extraordinaire.²¹⁶ Dans le cadre du budget, l'initiative des lois budgétaire appartient à la Présidente qui doit transmettre au Congrès le plan pluriannuel, le projet de loi de directives budgétaires et les propositions de budget prévues par la Constitution.²¹⁷ En ce qui concerne les référendums, c'est le Congrès qui est chargé d'autoriser les propositions de la Présidente et de convoquer un plébiscite.²¹⁸ Par conséquent, l'énumération de ces pouvoirs législatifs permet de confirmer que le chef du pouvoir exécutif bénéficie de pouvoirs législatifs importants accordés par la Constitution de 1988.

²¹⁴ MARTIN, Arnaud, *Président et régime présidentiel en Amérique latine, op. cit.*, pp. 243-244.

²¹⁵ *Ibid.*, pp. 183-184.

²¹⁶ *Ibid.*, p. 204.

²¹⁷ Article 84 de la Constitution de 1988 de la République fédérative du Brésil.

²¹⁸ Article 49 de la Constitution de 1988 de la République fédérative du Brésil.

Shugart et Carey citent également des pouvoirs présidentiels considérés comme étant non législatifs et plus spécifiquement la formation et la révocation des ministres, l'absence de censure de l'assemblée et la dissolution de l'assemblée (cf. chapitre I). Durant les deux mandats de Dilma, comme souligné dans le chapitre II, elle bénéficie d'un pouvoir de nomination et de révocation du cabinet. De plus, les parlementaires ne peuvent pas déposer une motion de censure à l'encontre de la Présidente.²¹⁹ Cependant, elle ne dispose pas d'un pouvoir de dissolution de l'assemblée alors que cette dernière a le pouvoir de la démettre de ses fonctions présidentielles au moyen de la destitution.²²⁰ Dès lors, en observant les différents pouvoirs accordés à la Présidente, les propos²²¹ de ces deux auteurs, selon lesquels le Brésil est considéré comme un régime politique doté de larges pouvoirs présidentiels, peuvent être confirmés.

Néanmoins, il semble important de nuancer les affirmations des différents auteurs dans le cadre du débat théorique sur les pouvoirs présidentiels. En effet, les pouvoirs conférés au président par la Constitution sont importants mais il convient également de souligner l'importance du leadership présidentiel. En réalité, en raison du présidentielisme de coalition, le président doit faire preuve d'un certain savoir-faire en ce qui concerne la formation des coalitions ainsi que la gestion politique du gouvernement et de la majorité.²²² Pour gérer une coalition qualifiée d'extrêmement hétérogène, comme c'est le cas au Brésil, le président doit mettre en avant ses aptitudes en matière de négociation. Cependant, sous la présidence de Dilma Rousseff, cette capacité de gestion et de leadership ne semble pas être observée. En effet, contrairement à Lula, elle éprouve certaines difficultés dans la gestion de ses relations avec les parlementaires, ce qui l'empêche de préserver et d'obtenir leur soutien et leur fidélité.²²³ En réalité, Dilma Rousseff n'est pas parvenue à maîtriser les logiques transactionnelles et clientélistes brésiliennes. Elle est perçue comme « une femme complètement isolée dans son

²¹⁹ KOURLIANDSKY, Jean-Jacques, « Destitution de Dilma Rousseff : quel avenir politique pour le Brésil ? », *Institut de Relations Internationales et Stratégiques*, mai 2016, disponible à l'adresse suivante : <https://www.iris-france.org/76138-destitution-de-dilma-rousseff-quel-avenir-politique-pour-le-bresil/>

²²⁰ Entretien réalisé avec Olivier Dabène par vidéoconférence le 25 mai 2020.

²²¹ SHUGART, Matthew, CAREY, John, « Presidents and Assemblies », *op. cit.*, p. 272.

²²² Entretien réalisé avec Gaspard Estrada par vidéoconférence le 7 septembre 2020.

²²³ Entretien réalisé avec Olivier Dabène par vidéoconférence le 2 septembre 2020.

bureau à la présidence qui ne sait pas communiquer et qui ne sait pas donner les “*abraços*”²²⁴ comme il faut les donner au Brésil. »²²⁵

Par ailleurs, d’après Cox et Morgenstern, l’efficacité du pouvoir exécutif dépend de l’association des pouvoirs législatifs présidentiels et du soutien des partis présents à l’assemblée (chapitre I). Cela se confirme dans le cas de l’administration Rousseff. En effet, même si Dilma Rousseff dispose de prérogatives législatives importantes qui lui sont conférées, elle a besoin du soutien du Congrès et de celui de ses partenaires de coalition pour gouverner (cf. *supra*). De plus, ces auteurs ajoutent que le président dispose de larges pouvoirs législatifs, ce qui peut lui permettre de contrebalancer le manque de soutien partisan et l’absence de garantie de majorité au Congrès (chapitre I). Cependant, les larges pouvoirs dont dispose Dilma ne lui ont pas permis de compenser la perte du soutien de la part de son principal partenaire de coalition, le PMDB, lors de l’affaire *Lava Jato* développée dans le chapitre II.

Comme expliqué dans le premier chapitre, Shugart et Carey insistent sur le fait que les présidents dotés de larges pouvoirs législatifs peuvent contourner le congrès. Il convient, néanmoins, de rappeler qu’au Brésil le président exerce ses prérogatives dans le cadre du présidentielisme de coalition, ce qui implique une alliance et des négociations avec le Congrès mais également des concessions. De plus, la fragmentation partisane présente au Congrès limite le pouvoir exécutif en raison du nombre élevé d’acteurs au sein du pouvoir législatif.²²⁶ Dès lors, elle accorde beaucoup de leviers au pouvoir législatif et d’importants pouvoirs notamment en matière de législation.²²⁷ En réalité, même si le président peut mettre son veto sur une loi votée par le pouvoir législatif, ce veto peut être contré par un nouveau vote du Congrès. Ce vote doit avoir lieu dans chaque Chambre, à la majorité des deux tiers sur cette loi qui a fait l’objet d’un veto présidentiel. Dès lors, la loi est promulguée si ces majorités sont obtenues.²²⁸

²²⁴ « *Abraços* » est un mot portugais qui peut se traduire en français par « les étreintes ».

²²⁵ Entretien réalisé avec Olivier Dabène par vidéoconférence le 25 mai 2020.

²²⁶ Entretien réalisé avec Christophe Ventura par vidéoconférence le 16 septembre 2020.

²²⁷ Entretien réalisé avec Gaspard Estrada par vidéoconférence le 7 septembre 2020.

²²⁸ CARPENTIER, Franck, « Destitution de Dilma Rousseff : « farce juridique », « coup d’État constitutionnel » ou naissance d’une nouvelle convention de la Constitution ? », *op. cit.*, p. 13.

L'importance du pouvoir exercé par le Congrès peut être illustrée par différents exemples. En effet, lors de la proposition d'une réforme du code forestier, malgré les vetos que Dilma Rousseff a mis à différents amendements, la loi a été votée et promulguée.²²⁹ Un autre exemple est la demande de réforme politique effectuée par Dilma (cf. chapitre II). Dans ce contexte, le rôle joué par le Congrès apparaît comme prépondérant étant donné qu'une réforme de ce type ne peut avoir lieu qu'avec l'approbation de la majorité des trois cinquièmes des membres du Congrès.²³⁰ En réalité, Dilma Rousseff avait la volonté de démocratiser le Congrès en proposant cette réforme politique et son objectif était de le détacher des jeux d'appareil et des jeux de partis. Les partis présents au sein du Congrès ne l'ont pas suivie dans sa démarche car une réforme du système politique apparaît comme une demande de sacrifice aux yeux des parlementaires.²³¹ Un autre cas illustrant les pouvoirs du Congrès est la destitution de Dilma Rousseff. Dès lors, les propos selon lesquels le pouvoir législatif s'avère plus fort lors d'évènements exceptionnels tels qu'une destitution peuvent être confirmés et expliqués dans la section suivante.

Il est à noter que certains mécanismes peuvent être mis en œuvre afin de limiter les pouvoirs présidentiels (chapitre I). Dans le cas du Brésil, différents instruments sont utilisés dans le but de restreindre les pouvoirs forts accordés au président brésilien. Dès lors, comme expliqué dans le deuxième chapitre, la durée du mandat de Dilma Rousseff est limitée à quatre ans. De plus, étant donné que la réélection présidentielle immédiate est autorisée pour deux mandats consécutifs, elle a pu être réélue en tant que présidente en 2014. Même si elle n'avait pas fait l'objet d'une destitution, elle n'aurait pas été autorisée à exercer la fonction de présidente en vue d'un troisième mandat consécutif.

²²⁹ BLANC, Julien, CARNEIRO, Marcelo Sampaio, « Le Brésil et l'environnement au XXI^e siècle : des relations sous tensions », *Brésil(s)*, n°1, 2018, p. 6.

²³⁰ LOUAULT, Frédéric, « Corruption et réforme politique : l'inertie politique du Brésil avant les élections de 2018 », *op. cit.*, p. 21.

²³¹ Entretien réalisé avec Christophe Ventura par vidéoconférence le 16 septembre 2020.

4. Les relations entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif

Cette partie concerne l'analyse de la variable des relations entre les pouvoirs exécutif et législatif, à savoir entre la Présidente et le Congrès.

Les propos de Juan Linz concernant la double légitimité démocratique revendiquée par le président et le congrès dans le cadre du présidentielisme (cf. chapitre I) sont confirmés dans cette analyse. En effet, cette double légitimité démocratique est observée au Brésil car la Présidente et le Congrès sont tous les deux élus, simultanément, par un vote populaire qui leur confère leurs pouvoirs. Par conséquent, Linz associe cette double légitimité démocratique à la possible existence d'un conflit entre les deux branches de pouvoir (cf. chapitre I). Etant donné qu'au Brésil cette double légitimité est conférée par l'élection, la Présidente et le Congrès bénéficient d'une légitimité similaire, ce qui peut entraîner des conflits entre les deux branches de pouvoir.²³²

Au Brésil, la relation entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif se caractérise par une interdépendance.²³³ En effet, le gouvernement doit se former dans le cadre des dynamiques majoritaires et des rapports de force présents au Congrès.²³⁴ Par ailleurs, le Parlement brésilien dispose de prérogatives importantes, notamment en raison du présidentielisme de coalition et de la fragmentation partisane qui imposent une négociation permanente entre le législatif et l'exécutif.²³⁵ En matière de négociations, Dilma Rousseff a entretenu des relations complexes avec le Congrès mais également avec les partis de sa majorité en raison notamment de ses faibles qualités en matière de leadership (cf. *supra*). Cela peut s'illustrer, entre autres, par le refus de Dilma de la proposition d'Eduardo Cunha concernant un accord en vue d'assurer la protection de ce dernier en échange du non lancement de la procédure de destitution contre la Présidente. En effet, elle considérait cet accord comme un acte de chantage. Il peut également être constaté qu'avant le vote organisé dans le cadre de cette procédure, Dilma ne s'est pas

²³² Entretien réalisé avec Olivier Dabène par vidéoconférence le 2 septembre 2020.

²³³ Entretien réalisé avec Christophe Ventura par vidéoconférence le 25 mai 2020.

²³⁴ Entretien réalisé avec Olivier Dabène par vidéoconférence le 25 mai 2020.

²³⁵ Entretien réalisé avec Gaspard Estrada par vidéoconférence le 3 juin 2020.

conformée à la logique de négociation et de marchandage en vue d'obtenir des soutiens au Congrès nécessaires dans ce contexte.²³⁶

Les propos de Mainwaring concernant l'absence de mécanisme efficace prévu afin de remplacer un président impopulaire ou ne disposant plus du soutien législatif (cf. chapitre I) peuvent être confirmés. En effet, au Brésil, la seule voie ouverte aux députés pour opérer un changement de politique est celle de la destitution.²³⁷ Cependant, comme expliqué dans le chapitre II, une destitution ne peut avoir lieu qu'en cas de crime de responsabilité sur la décision conjointe des deux Chambres du Congrès. Par conséquent, il convient de noter que cette procédure est parlementaire et non judiciaire.²³⁸ Depuis l'installation de la démocratie en 1985 et la première élection au suffrage universel direct, cela a pu être observé à deux reprises avec la destitution de Fernando Collor et de Dilma Rousseff. Cela représente, dès lors, une statistique élevée en comparaison avec les autres présidents du continent latino-américain.²³⁹

En théorie, la destitution représente une limitation des pouvoirs présidentiels.²⁴⁰ Elle peut être considérée comme étant « une sorte de pouvoir, c'est une arme qui est donnée au Congrès »²⁴¹ afin de sanctionner le chef d'Etat ne respectant pas la constitution. Néanmoins, en pratique, il s'agit surtout de la question de l'appréciation des équilibres et des rapports de force politiques observés à un moment donné.²⁴² Dans le cas de la destitution de Dilma, la procédure a été instrumentalisée afin de répondre à des objectifs politiques et de luttes de pouvoir.²⁴³ Dès lors, au regard de cet événement, il peut être constaté que le règlement des conflits politiques a eu lieu dans le cercle fermé des élites brésiliennes présentes au Parlement et non au sein de l'arène électorale.²⁴⁴

²³⁶ Entretien réalisé avec Christophe Ventura par vidéoconférence le 16 septembre 2020.

²³⁷ Entretien réalisé avec Jean-Jacques Kourliandsky par écrit le 1^{er} juin 2020.

²³⁸ *Ibid.*

²³⁹ Entretien réalisé avec Gaspard Estrada par vidéoconférence le 7 septembre 2020.

²⁴⁰ Entretien réalisé avec Olivier Dabène par vidéoconférence le 2 septembre 2020.

²⁴¹ Entretien réalisé avec Christophe Ventura par vidéoconférence le 16 septembre 2020.

²⁴² Entretien réalisé avec Olivier Dabène par vidéoconférence le 2 septembre 2020.

²⁴³ Entretien réalisé avec Christophe Ventura par vidéoconférence le 16 septembre 2020.

²⁴⁴ LOUAULT, Frédéric, « Brésil, la démocratie corrompue », *op. cit.*, p. 18.

De plus, selon Mainwaring, un coup d'Etat représente généralement l'unique solution pour mettre fin au mandat d'un président impopulaire ou incompetent (cf. chapitre I). D'ailleurs, il convient de mentionner qu'il existe un débat sur l'attribution de l'appellation « coup d'état parlementaire » à la destitution de Dilma Rousseff. En réalité, il peut être constaté que la procédure encadrant sa destitution respecte la démocratie au niveau de la forme et de l'aspect juridique car elle a été établie par l'article 86 de la Constitution de 1988. Néanmoins, les motifs utilisés en vue d'enclencher cette procédure sont considérés comme dérisoires.²⁴⁵ Cela peut démontrer une certaine instrumentalisation des outils mis à disposition par la Constitution pour satisfaire des buts politiques qui ne représentent pas l'intérêt de la nation brésilienne.²⁴⁶ Dès lors, l'affirmation de Mainwaring à propos de l'utilisation de moyens extra-constitutionnels par le président et l'opposition en vue de satisfaire leurs objectifs (cf. chapitre I) est à nuancer. En effet, la procédure est prévue par la Constitution mais peut être utilisée à mauvais escient par les élus au Congrès.²⁴⁷ De plus, la pensée de Mainwaring selon laquelle les tentatives de destitution fragilisent l'ensemble du système politique (cf. chapitre I) peut être confirmée dans le cas de la destitution de Dilma. En effet, cette procédure entraîne un renforcement de la polarisation politique et une fragilisation des institutions.²⁴⁸

Une procédure de destitution n'est pas sans risque. En effet, Linz a étudié les risques de ce type de procédure. D'une part, selon lui, il existe une possibilité de ralliement des partisans du président à la cause de ce dernier (cf. chapitre I). Celle-ci n'est, cependant, pas observée dans le cas de la destitution de Dilma. En effet, cette dernière a perdu énormément de soutien et s'est retrouvée relativement isolée car la plupart de ses partenaires de coalition ont décidé de rejoindre l'opposition.²⁴⁹ D'autre part, comme expliqué dans le chapitre I, Linz affirme que le vice-président qui remplace le président en cas de décès ou d'incapacité n'aurait peut-être pas été élu à la fonction présidentielle. Cela peut être observé après la destitution de Dilma

²⁴⁵ Entretien réalisé avec Olivier Dabène par vidéoconférence le 25 mai 2020.

²⁴⁶ Entretien réalisé avec Christophe Ventura par vidéoconférence le 25 mai 2020.

²⁴⁷ NAPOLITANO, Marcos, « La crise politique brésilienne : histoire et perspectives d'une 'terre en transe' », *op. cit.*, p. 5.

²⁴⁸ LOUAULT, Frédéric, « Brésil, la démocratie corrompte », *op. cit.*, p. 14.

²⁴⁹ Entretien réalisé avec Olivier Dabène par vidéoconférence le 25 mai 2020.

Rousseff. En effet, son vice-président, Michel Temer, fait l'objet d'une grande impopularité auprès de la population lors de sa présidence intérimaire.²⁵⁰

Concernant le pouvoir judiciaire, même si la plupart des auteurs n'abordent pas l'importance de son rôle et de son pouvoir dans les relations entre l'exécutif et le législatif, il est nécessaire d'en tenir compte. En effet, le pouvoir judiciaire peut se montrer intrusif par rapport à la vie politique en prenant des décisions importantes notamment sur le plan politique et budgétaire.²⁵¹ D'ailleurs, l'Opération *Lava Jato* permet de démontrer la tendance du pouvoir judiciaire à agir et à se comporter comme un acteur politique. Cela a déjà été observé lors de précédentes affaires de corruption.²⁵²

Il convient de souligner que le débat théorique ne mentionne pas le rôle des groupes politiques et d'intérêts. Il est pourtant nécessaire de les prendre en considération car ils exercent une grande influence et jouent un rôle important au Congrès. Contrairement aux partis politiques, les *bancadas* sont considérés comme des groupes informels et ne sont pas institutionnalisés. Ils ont un rôle ponctuel et se rassemblent autour de thématiques particulières et d'intérêts précis, notamment la santé.²⁵³ Il convient de noter que « les *bancadas* ne sont pas très cohésifs et que, dans une large mesure, le soutien doit être négocié de manière sélective, dans les dimensions inter et intra-partis. »²⁵⁴ Par ailleurs, les *bancadas* « sont très efficaces pour articuler une opposition puissante à certains projets de loi et ils n'ont pas forcément une force de proposition. »²⁵⁵ Il est fréquent de retrouver des députés d'un même parti politique dans différents *bancadas*. Par exemple, il existe « un noyau dur de députés qui sont dans les trois à la fois : la Bible, l'agro business et la sécurité. »²⁵⁶ En réalité, « les *bancadas* représente un facteur de conservatisme important et d'opposition à certaines avancées dans le domaine de

²⁵⁰ DELCOURT, Laurent, « Brésil autopsie d'une débâcle démocratique », *La Revue Nouvelle*, n°5, 2018, p. 24.

²⁵¹ Entretien réalisé avec Gaspard Estrada par vidéoconférence le 7 septembre 2020.

²⁵² VIDAL, Dominique, « L'élection de Jair Bolsonaro au Brésil, ou comment un député d'extrême-droite est arrivé au pouvoir », *Problèmes d'Amérique latine*, vol. 4, n° 111, 2018, pp. 30-31.

²⁵³ Entretien réalisé avec Gaspard Estrada par vidéoconférence le 7 septembre 2020.

²⁵⁴ MIGUEL, Luis Felipe, FERREIRA BISPO DE ASSIS, Pedro Paulo, « Coligações eleitorais e fragmentação das bancadas parlamentares no Brasil: simulações a partir das eleições de 2014 », *op. cit.*, p. 30. [notre traduction]

²⁵⁵ Entretien réalisé avec Olivier Dabène par vidéoconférence le 2 septembre 2020.

²⁵⁶ *Ibid.*

la sécurité et des problèmes sociétaux, religieux, etc. »²⁵⁷ De plus, il est possible que des parlementaires de gauche et de droite votent dans la même direction en ce qui concerne certains projets de loi.²⁵⁸

Comme mentionné dans le chapitre II, durant les deux mandats de Dilma Rousseff et plus particulièrement après 2014, les trois lobbies influents, les BBB, ont une position majoritaire au Congrès et exercent une influence importante sur les décisions de la Présidente. Cela peut notamment s'illustrer, en 2012, par la réforme du code forestier qui reflète l'influence de la *bancada ruralista*. En effet, cette réforme apparaît comme largement favorable aux intérêts du secteur de l'agrobusiness défendu par cette *bancada*.²⁵⁹ De plus, la pression exercée par les lobbies, et plus particulièrement par le groupe des BBB, oblige le gouvernement de Dilma à adapter voire même abandonner ses engagements. Par exemple, à l'approche des élections de 2014, la Présidente se voit contrainte d'abandonner son projet en matière de légalisation de l'avortement en vue de gagner le soutien des évangéliques.²⁶⁰ Par ailleurs, ces trois *bancadas* se sont grandement investis dans la campagne organisée en faveur de la destitution de Dilma (cf. *supra*).

Il semble également opportun d'ajouter que, pour certains auteurs, le fédéralisme engendre également des tensions et des conflits au Brésil.²⁶¹ En effet, des tensions peuvent être observées en fonction de la répartition des pouvoirs entre les Etats fédérés ainsi qu'entre ces derniers et l'Etat fédéral.²⁶² Il existe « une sorte de fracturation de l'appareil d'État avec des dynamiques préoccupantes d'autonomisation des pouvoirs, de dislocation de l'autorité, finalement, de l'État dans le pays. »²⁶³ En réalité, le gouvernement fédéral a besoin du soutien des Etats fédérés, attachés à leur autonomie, qui disposent d'un large pouvoir de décision

²⁵⁷ Entretien réalisé avec Olivier Dabène par vidéoconférence le 2 septembre 2020.

²⁵⁸ Entretien réalisé avec Gaspard Estrada par vidéoconférence le 7 septembre 2020.

²⁵⁹ BLANC, Julien, CARNEIRO, Marcelo Sampaio, « Le Brésil et l'environnement au XXI^e siècle : des relations sous tensions », *op. cit.*, p. 6.

²⁶⁰ MARIN, Richard, « La Bible au Congrès. Pentecôtisme et politique au Brésil (1986-2016) », *op. cit.*, p. 76.

²⁶¹ Entretien réalisé avec Olivier Dabène par vidéoconférence le 2 septembre 2020.

²⁶² Entretien réalisé avec Christophe Ventura par vidéoconférence le 16 septembre 2020.

²⁶³ *Ibid.*

concernant l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques.²⁶⁴ Néanmoins, il est à préciser que le but de cette analyse n'était pas de s'attarder sur cet aspect du conflit.

²⁶⁴ DELCOURT, Laurent, « Le Brésil de Lula : une dynamique de contradiction », *op. cit.*, p. 14.

CONCLUSION

L'objectif de ce mémoire était d'analyser la corrélation entre le présidentielisme et la démocratie au moyen de l'étude du cas de la présidence de Dilma Rousseff. Pour tenter de répondre à cette question, les concepts de présidentielisme et de démocratie ainsi que le débat existant sur la corrélation entre ces deux concepts ont été étudiés. Sur la base de ces éléments théoriques, différentes variables ont été retenues afin de pouvoir les appliquer au cas empirique des deux mandats exercés par la première femme présidente brésilienne : Dilma Rousseff.

À la question de savoir si le présidentielisme renforce ou affaiblit la démocratie au Brésil, l'étude du cas de la présidence de Dilma Rousseff permet de répondre à la fois par l'affirmative et par la négative. En effet, la réponse à cette question doit être nuancée. Suite à l'analyse des différentes variables étudiées dans le cadre de ce travail, plusieurs éléments peuvent être démontrés.

Tout d'abord, la forte fragmentation partisane associée à la faible discipline de parti entraîne une individualisation des comportements des parlementaires. Elle engendre également une plus faible représentation du parti présidentiel, comme c'est le cas lors de la présidence de Dilma. Cette fragmentation augmente le nombre de *veto players* ainsi que le nombre de négociations. De plus, la présence d'un grand nombre de partis favorise une faible représentation des électeurs. Dès lors, il peut être constaté que dans le cas du Brésil, le multipartisme extrême entraîne une forte fragmentation du système partisan, ce qui mène à un certain affaiblissement de la démocratie.

Ensuite, le modèle de gouvernance brésilien, à savoir le présidentielisme de coalition, requiert une formation de coalitions extrêmement hétérogènes composées d'un grand nombre de partis et dépourvues d'idéologie et de valeurs communes. Cependant, le soutien du Congrès au président n'est pas garanti en raison de la faible discipline de parti, ce qui nuit à la gouvernabilité du pays. Par conséquent, la formation de ces coalitions, nécessitant d'importantes négociations principalement basées sur les intérêts propres des députés, constitue un risque pour la démocratie car l'intérêt de la nation brésilienne n'est pas toujours représenté.

En outre, les larges pouvoirs attribués au président par la Constitution conviennent d'être nuancés par quelques éléments. En effet, le président doit avoir un certain leadership et le soutien du Congrès pour être capable de gouverner la coalition hétérogène. Il doit également être capable de se conformer à la logique de négociation et de marchandage. De plus, en raison de la fragmentation, le Congrès bénéficie d'un certain nombre de pouvoirs. Dès lors, les pouvoirs présidentiels forts n'entraînent pas nécessairement un affaiblissement de la démocratie étant donné qu'il doit bénéficier du soutien du Congrès pour être capable de mettre correctement en œuvre son programme politique.

Enfin, un conflit est toujours possible entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Dans le cas de Dilma, il a pu être constaté que l'aboutissement de ce type de conflit peut mener à une destitution présidentielle légale justifiée par des motifs politiques et de rapports de force, ce qui entraîne une fragilisation des institutions démocratiques.

Dès lors, l'analyse du cas d'étude de la présidence de Dilma Rousseff permet de conclure que le présidentielisme n'est pas le seul élément qui contribue à l'affaiblissement de la démocratie. En réalité, il s'agit plutôt de l'association du présidentielisme et des quatre variables analysées qui peut entraîner un affaiblissement de la démocratie dans le cas brésilien. En effet, quelque que soit le président élu à la tête du Brésil, il convient de rappeler que les caractéristiques inhérentes à ce pays, à savoir la forte fragmentation partisane et le présidentielisme de coalition, sont toujours présentes et influencent grandement la gouvernance des présidents.

Malgré les éléments de réponse apportés à la question de recherche dans le cadre de ce mémoire, ce travail présente des limites. En effet, les résultats de cette analyse s'appliquent particulièrement au cas de la présidence de Dilma Rousseff entre 2011 et 2016 qui se caractérise notamment par l'évènement de la destitution de la présidente. Ce dernier peut être caractérisé d'exceptionnel lorsque l'on regarde les années de démocratie depuis 1985. De plus, il est important de rappeler que ce travail étudie et se focalise sur l'aspect institutionnel du débat concernant la relation entre le présidentielisme et la démocratie et ne prend, dès lors, pas en considération le contexte social que préconisent certains auteurs.

Afin de compléter cette analyse de la corrélation entre le présidentielisme et la démocratie, il serait opportun de procéder à une analyse comparative entre le Brésil et un autre pays latino-américain afin de pouvoir observer s'il existe des ressemblances et des dissemblances avec le Brésil.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- CHEIBUB, José Antonio, *Presidentialism, Parliamentarism and Democracy*, Cambridge University Press, Cambridge, 2006, 175 p.
- MARTIN, Arnaud, *Président et régime présidentiel en Amérique latine*, Editions L'Harmattan, Droit comparé, Paris, 2018, 298 p.
- MORLINO, Leonardo, *Changes for democracy : actors, structures, processes*, Oxford University Press, Oxford Studies in Democratization, Oxford, 2012, 320 p.
- MUNCK, Gerardo L., *Regimes and Democracy in Latin America : Theories and Methods*, Oxford University Press, Oxford, 2007, 301 p.

Chapitres d'ouvrages collectif

- BARLATIER, Pierre-Jean, « Chapitre 7. Les études de cas », in CHEVALLIER, Françoise, CLOUTIER, Martin, MITEV, Nathalie (dir.), *Les méthodes de recherches du DBA*, EMS Management et Sociétés, Business Science Institute, 2018, pp. 133-146.
- DOSQUET, Frédéric, « Chapitre 2. Systèmes politiques et partisans dans les démocraties », in DOSQUET, Frédéric (dir.), *Marketing et communication politique. 2e édition*, EMS Editions, 2017, pp. 87-123.
- DUHAMEL, Olivier, « Checks and balances », in NAY, Olivier (dir.), *Lexique de science politique. Vie et institutions politiques*, 3e édition, Dalloz, 2014, p. 66.
- DUHAMEL, Olivier, NAY, Olivier, « Démocratie », dans NAY, Olivier (dir.), *Lexique de science politique. Vie et institutions politiques*, 3e édition, Dalloz, 2014, p. 143-144.
- FOWERAKER, Joe, « Institutional Design, Party Systems and Governability : Differentiating the Presidential Regimes in Latin America », in DAHL, Robert, SHAPIRO, Ian, CHEIBUB, José Antonio (dir.), *The Democracy Sourcebook*, MIT Press, Cambridge, 2003, pp. 296-303.
- GARCIA, Jean-René (dir.), « Présidentialisme, parlementarisme ou pouvoir exécutif ambivalent, quelle différence pour les démocraties latino-américaines ? », in GARCIA, Jean-René (dir.), ROLLAND, Denis (dir.), VERMEREN, Patricia (dir.), *Les Amériques, des*

constitutions aux démocraties : Philosophie du droit des Amériques, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 2017, pp. 243-264.

- GOIRAND, Camille, « Chapitre 1 : Pratiques partisans et loi électorale au Brésil », in DABENE, Olivier (dir.), *Amérique latine, les élections contre la démocratie ?*, Paris, Presses de Science Po., Mondes, 2007, pp. 41-71.
- LOUAULT, Frédéric, « Chapitre 1 : un renouvellement brésilien en trompe-l'oeil ? », in DABENE, Olivier (dir.), *La gauche en Amérique latine : 1998-2012*, Paris, Presses de Sciences po, Monde et Sociétés, 2012, pp. 37-74.
- NAY, Olivier, « Démocratie procédurale », in NAY, Olivier (dir.), *Lexique de science politique. Vie et institutions politiques*, 3e édition, Dalloz, 2014, p. 146-147.
- SHUGART, Matthew, CAREY, John, « Presidents and Assemblies », in DAHL, Robert, SHAPIRO, Ian, CHEIHUB, José Antonio (dir.), *The Democracy Sourcebook*, MIT Press, Cambridge, 2003, pp. 272-276.
- SIMÉANT, Johanna, « Polyarchie », in NAY, Olivier (dir.), *Lexique de science politique. Vie et institutions politiques*, 3e édition, Dalloz, 2014, p. 447.

Articles de revue scientifique

- ALEMÁN, Eduardo, TSEBELIS, George (2011), « Political Parties and Government Coalitions in the Americas », *Journal of Politics in Latin America*, vol. 3, n° 1, pp. 3-28.
- BLANC, Julien, CARNEIRO, Marcelo Sampaio, « Le Brésil et l'environnement au XXI^e siècle : des relations sous tensions », *Brésil(s)*, n°1, 2018, 11 p.
- BATISTADA, Marina, « Who Gets what and how Does it Matter ? Importance-Weighted Portfolio Allocation and Coalition Support in Brazil », *Journal of Politics in Latin America*, vol. 10, n° 3, 2018, pp. 99-134.
- CARPENTIER, Franck, « Destitution de Dilma Rousseff : “farce juridique”, “coup d'État constitutionnel” ou naissance d'une nouvelle convention de la Constitution ? », *Revue française de droit constitutionnel*, vol. 1, n° 109, 2017, pp. 5-22.
- COUFFIGNAL, Georges, « Les notions de droite et gauche dans l'histoire politique de l'Amérique latine », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos*, Coloquios, 2016, 10 p.
- COSTA, Fabiana, SIQUEIRA, Kleyton, COSTA, Elivania, DE SÁ, Ana, « Disciplina partidária no Congresso brasileiro », *Intratextos*, vol. 8, n° 1, 2017, pp. 41-56.

- COX, Gary W., MORGENSTERN, Scott, « Latin America's Reactive Assemblies and Proactive Presidents », *Comparative Politics*, vol. 33, n° 2, 2001, pp. 171-189.
- DELCOURT, Laurent, « Brésil autopsie d'une débâcle démocratique », *La Revue Nouvelle*, n°5, 2018, pp. 24-30.
- DELCOURT, Laurent, « Le Brésil de Lula : une dynamique de contradiction », *Alternatives Sud*, vol. 17, 2010, pp. 7-33.
- DIAS, Amanda, « La tragicomédie de la politique brésilienne », *Esprit*, vol. 12, n° décembre, 2016, pp. 14-18.
- DOLEZ, Bernard, LAURENT, Annie, « Modes de scrutin et système de partis », *Pouvoirs*, vol. 4, n° 163, 2017, pp. 55-69.
- ELGIE, Robert, « From Linz to Tsebelis: three waves of presidential/parliamentary studies? », *Democratization*, vol.12, n° 1, 2005, pp. 106-122.
- FENWICK, Tracy B., BURGESS, Sean W., POWER, Timothy J., « Five faces of presidential governance: insights from policy-making in democratic Brazil », *Policy Studies*, vol. 38, n° 3, 2017, pp. 205-215.
- GUÉNARD, Florent, « L'égalité politique et les limites de la démocratie procédurale », *Philosophiques*, vol. 46, n° 1, 2019, pp. 29-44.
- GUILHOT, Nicolas, SCHMITTER, Philippe C., « De la transition à la consolidation. Une lecture rétrospective des democratization studies », *Revue française de science politique*, vol. 50, n° 4-5, 2000, pp. 615-632.
- GUTMANN, Raphaël, « Le Brésil en crise. Entre échec personnel et faillite systémique », *Études*, vol. juillet-août, n° 7, 2016, pp. 7-18.
- HOCHSTETLER, Kathryn, « Rethinking Presidentialism: Challenges and Presidential Falls in South America », *Comparative Politics*, vol. 38, n° 4, 2006, pp. 401-418.
- LEVINE, Daniel, MOLINA, Jose, « The Quality of Democracy in Latin America : another View », *Working Paper of the Helen Kellogg Institute for International Studies*, n° 342, November 2007, 36 p.
- LINZ, Juan J., « The perils of presidentialism », *Journal of Democracy*, vol. 1, n° 1, 1990, pp. 51-69.
- LOUAULT, Frédéric, « Brésil, la démocratie corrompue », *Les Etudes du CERI*, n° 226-227, 2017, pp. 14-20.

- LOUAULT, Frédéric, « Corruption et réforme politique : l'inertie politique du Brésil avant les élections de 2018 », *Les Etudes du CERI*, n° 233-224, 2018, pp. 16-22.
- MAINWARING, Scott, « Presidentialism in Latin America », *Latin American Research Review*, vol. 25, n° 1, 1990, pp. 157-179.
- MAINWARING, Scott, « Presidentialism, Multipartyism, and Democracy : The Difficult Combination », *Comparative Political Studies*, vol. 26, n° 2, 1993, pp. 198-228.
- MAINWARING, Scott, SHUGART, Matthew, « Juan Linz, Presidentialism and Democracy : A Critical Appraisal », *Comparative Politics*, vol. 29, n° 4, 1997, pp. 449-471.
- MARCHAL, Odile, THÉRY, Hervé, WANIEZ, Philippe, « La géographie électorale du Brésil après l'élection présidentielle de 1989 », *Cahiers des Sciences humaines*, vol. 28, n° 4, 1992, pp. 535-554.
- MARIN, Richard, « La Bible au Congrès. Pentecôtisme et politique au Brésil (1986-2016) », *Caravelle*, n° 108, 2017, pp. 65-82.
- MIGUEL, Luis Felipe, FERREIRA BISPO DE ASSIS, Pedro Paulo, « Coligações eleitorais e fragmentação das bancadas parlamentares no Brasil: simulações a partir das eleições de 2014 », *Revista de Sociologia e Política*, vol. 24, n° 60, 2016, pp. 29-46.
- MODERNE, Franck, « Les avatars du présidentielisme dans les États latino-américains », *Pouvoirs*, vol. 3, n° 98, 2001, pp. 63-87.
- MONTERO, José Ramón, « Juan Linz (1926-2013) : des Obrasmonumentales », *Pôle Sud*, vol. 2, n° 41, 2014, pp. 133-149.
- MORIN, Edgar, « Les Amériques face à la Crise : exposé », *IdeAs*, vol. 4, n° Automne, 2013, 8 p.
- NAPOLITANO, Marcos, « La crise politique brésilienne : histoire et perspectives d'une 'terre en transe' », *Brésil(s)*, n° 1, 2018, 11 p.
- NEGURA, Lilian, « L'analyse de contenu dans l'étude des représentations sociales », *SociologieS*, 2006, 16 p.
- O'DONNELL, Guillermo, « Repenser la théorie démocratique : perspectives latino-américaines », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 8, n°2, 2001, pp. 199-224.
- PEREIRA, Carlos, MELO, Marcus André, « The Surprising Success of Multiparty Presidentialism », *Journal of Democracy*, vol. 23, n° 3, 2012, pp. 156-170.
- PRZEWORSKI, Adam, « Acquiring the Habit of Changing Governments Through Elections », *Comparative Political Studies*, vol. 48, issue 1, 2015, pp. 101-129.

- QUINALHA, Renan, « L'érosion de l'État de droit au Brésil : de l'impeachment de Dilma à l'emprisonnement de Lula », *Brésil(s)*, n° 1, 2018, 9 p.
- ROUQUIE, Alain, « Amérique latine : démocraties à l'épreuve », *Le Débat*, vol. 1, n° 203, 2019, pp. 4-19.
- ROUSSIN, Juliette, « Deux conditions de la légitimité démocratique », *Philosophiques*, vol. 46, n°1, 2019, pp. 45-66.
- SÁ VILAS BOAS, Marie-Hélène, « Le scrutin municipal d'octobre 2008 au Brésil », *Lusotopie*, vol. XVI, n° 2, 2009, pp. 11-25.
- SAFFON, Maria Paula, URBINATI, Nadia, « Procedural Democracy, the Bulwark of Equal Liberty », *Political Theory*, vol. 41, n° 3, 2013, pp. 441-481.
- SONDRON, Paul, « The Presidentialist Tradition in Latin America », *Intl Journal of Public Administration*, vol. 28, n° 5-6, 2005, pp. 517-530.
- SOUCHAUD, Sylvain, « Brésil : dimensions territoriales d'une émergence en suspens », *Problèmes d'Amérique latine*, vol. 4, n° 95, 2014, pp. 5-9.
- STEPAN, Alfred, SKACH, Cindy, « Constitutional Frameworks and Consolidation : Parliamentarianism versus Presidentialism », *World Politics*, vol. 46, n° 1, 1993, 22 p.
- THIEBAULT, Jean-Louis, « Les périls du régime présidentiel », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 13, n° 1, 2006, pp. 95-113.
- THIEBAULT, Jean-Louis, « Lipset et les conditions de la démocratie », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 15, n° 3, 2008, pp. 389-409.
- TSEBELIS, George, « Veto Players and Institutional Analysis », *Governance : An International Journal of Policy and Administration*, vol. 13, n° 4, 2000, pp. 441-474.
- VIDAL, Dominique, « L'élection de Jair Bolsonaro au Brésil, ou comment un député d'extrême-droite est arrivé au pouvoir », *Problèmes d'Amérique latine*, vol. 4, n° 111, 2018, pp. 23-40.
- VILLABELLA ARMENGOL, Carlos Manuel, « El dilema presidencialismo vs. parlamentarismo en América Latina. Apuntes sobre la realidad en el siglo XXI », *Estudios constitucionales*, vol. 16, n°1, 2018, pp.15-37.

Articles de presse

- BOURCIER, Nicolas, GATINOIS, Claire, « Brésil, tout comprendre à l'opération "Lava Jato" », *Le Monde*, 26 mars 2017, disponible à l'adresse suivante : https://www.lemonde.fr/ameriques/article/2017/03/26/affaire-petrobras-retour-sur-les-trois-annes-qui-ont-marque-le-bresil_5100932_3222.html (consultée le 4 juillet 2020)
- BÈLE, Patrick, « Brésil : les députés se prononcent sur la destitution de Dilma Rousseff », *Le Figaro*, 17 avril 2016, disponible à l'adresse suivante : <https://www.lefigaro.fr/international/2016/04/17/01003-20160417ARTFIG00011-bresil-les-deputes-se-prononcent-sur-la-destitution-de-dilma-rousseff.php> (consultée le 11 octobre 2020)

Sites internet

- DABENE, Olivier, « Fiche électorale du Brésil », *Observatoire politique de l'Amérique latine et des Caraïbes*, février 2014, disponible à l'adresse suivante : <https://www.sciencespo.fr/opalc/sites/sciencespo.fr.opalc/files/Fiche%20Electurale%20Brésil.pdf> (consultée le 24 août 2020)
- KOURLIANDSKY, Jean-Jacques, « Destitution de Dilma Rousseff : quel avenir politique pour le Brésil ? », *Institut de Relations Internationales et Stratégiques*, mai 2016, disponible à l'adresse suivante : <https://www.iris-france.org/76138-destitution-de-dilma-rousseff-quel-avenir-politique-pour-le-bresil/> (consultée le 10 octobre 2020)
- LOUAULT, Frédéric, « Dilma Rousseff, première Présidente du Brésil », *Observatoire politique de l'Amérique latine et des Caraïbes*, novembre 2010, disponible à l'adresse suivante : <https://www.sciencespo.fr/opalc/content/dilma-rousseff-premiere-presidente-du-bresil-0.html> (consultée le 15 août 2020)
- LOUAULT, Frédéric, « La démocratie brésilienne à l'épreuve. Retour sur la crise politique de mars 2016 », *Observatoire politique de l'Amérique latine et des Caraïbes*, 2016, disponible à l'adresse suivante : <https://www.sciencespo.fr/opalc/content/la-democratie-bresilienne-lepreuve> (consultée le 25 juillet 2020)

- Observatoire politique de l'Amérique latine et des Caraïbes, « Brésil 2014 », *SciencesPo* , 2014, disponible à l'adresse suivante : <https://www.sciencespo.fr/opalc/content/bresil-2014> (consultée le 10 août 2020)
- Site Perspective Monde, disponible à l'adresse suivante : <https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/BMEncyclopedie/BMEphemeride.jsp> (consultée 2 octobre)
- Site de l'Union Interparlementaire, disponible à l'adresse suivante : http://archive.ipu.org/parline-f/reports/arc/1044_10.htm (consultée le 29 septembre 2020)

Texte de loi

- Constitution de 1988 de la République fédérative du Brésil.

Entretiens

- Entretien réalisé avec Christophe Ventura par vidéoconférence le 25 mai 2020.
- Entretien réalisé avec Olivier Dabène par vidéoconférence le 25 mai 2020.
- Entretien réalisé avec Gaspard Estrada par vidéoconférence le 3 juin 2020.
- Entretien réalisé avec Jean-Jacques Kourliandsky par écrit le 1^{er} juin 2020.
- Entretien réalisé avec Gaspard Estrada par vidéoconférence le 7 septembre 2020.
- Entretien réalisé avec Olivier Dabène par vidéoconférence le 2 septembre 2020.
- Entretien réalisé avec Christophe Ventura par vidéoconférence le 16 septembre 2020.

ANNEXES
